Niveau(x) d'enseignement : 7
Centre d'intérêt : 815

Numéro EDUQ : 9070286

Cégep de Drummondville. Service de recherche et développement

Projet de Centre de technologies musicales / Cégep de Drummondville, Service de recherche et développement. -- Drummondville : Le Collège, 1990.

iv, 59 p. ; 28 cm.

Titre de la couv. : Centre de technologies musicales

ISBN 2-920169-58-0

Descripteur(s) : Musique * Technologie * Collégial (Ordre d'enseignement)

Le document décrit le projet de Centre de technologies musicales élaboré par le département de musique du Cégep de Drummondville. En plus de dispenser une formation traditionnelle en musique classique et populaire, le Cégep de Drummondville veut adapter cette formation à l'émergence des nouvelles technologies, offrir la possibilité de recycler la main-d'oeuvre de l'industrie musicale, contribuer à l'innovation et à l'expérimentation des nouvelles technologies et participer au développement de l'industrie musicale dans son sens industriel et technologique ainsi que dans son sens culturel et organisationnel. Après un bref historique du secteur musique à Drummondville et un aperçu des orientations et objectifs du projet, on présente les axes de développement envisagés en relation avec la formation et les programmes pour les trois prochaines années ainsi que le volet concernant les services offerts à la communauté, la recherche disciplinaire et technologique et l'assistance aux entreprises. Puis on met en perspective le cadre organisationnel du Centre de technologies musicales et on précise, sous forme de mandat, les responsabilités et les collaborations souhaitées en regard des orientations et des objectifs du projet. Enfin, on propose des modalités organisationnelles visant à assurer la transition entre le statut actuel et le concept de Centre de technologies musicales.

Type de document :

Centre de technologies musicales

Cégep de Drummondville
960, rue Saint-Georges, Drummondville (Québec) J2C 6A2
Tél.: (819) 474-8271
Fac-similé: (819) 474-0859

Septembre 1990

PROJET DE

CENTRE DE TECHNOLOGIES MUSICALES

Cégep de Drummondville
Service de recherche
et développement
Septembre 1990

ISBN 2-920169-58-0

Dépôt légal - 3e trimestre
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
par les Presses du Collège de Drummondville
960 rue Saint-Georges
Drummondville (Québec)
J2C 6A2

90-70286

PRÉSENTATION

Le Cégep de Drummondville soumet à la Direction générale de l'enseignement collégial (DGEC) du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science (MESS) son projet de mise en place d'un Centre de technologies musicales. Un certain nombre d'autorisations en vue d'études de pertinence, d'implantation de nouveaux programmes ou d'aménagements de ressources matérielles et financières seront requises lors des différentes étapes de la mise en place de ce projet. Le présent document donne une vue d'ensemble des nombreux éléments du projet et permettra une meilleure compréhension des demandes adressées à la DGEC si celles-ci étaient présentées de façon parcellaire.

Le projet du Centre de technologies musicales prend ses racines dans plus de vingt ans d'expérience de l'enseignement de la musique au Cégep de Drummondville. La qualité de cet enseignement s'appuie sur la compétence et le dynamisme du personnel de ce secteur et sur la volonté des autorités du Collège d'en faire un secteur spécifique de développement. Le rayonnement des activités de formation en musique s'est traduit par une croissance soutenue des effectifs étudiants et par la diversification de leurs lieux de provenance, un peu partout au Québec.

De façon plus immédiate, le personnel du secteur s'est préoccupé des besoins nouveaux de formation en regard de l'évolution technologique rapide dans ce domaine comme dans bien d'autres. Ces changements ne sont pas sans influencer grandement le marché du travail du monde musical : non seulement le Cégep de Drumsondville entend-il préparer ses élèves à ces nouvelles réalités qui les attendent, mais il se propose aussi d'actualiser les compétences de musiciens déjà sur le marché du travail en fonction des réalités technologiques inexistantes ou peu connues au moment où ces personnes ont suivi leurs études initiales.

Ces préoccupations ont donné lieu à la mise en place de plusieurs groupes ou comités de travail au cours des dernières années. Un premier projet consolidé a été soumis dans le cadre de la Conférence socio-économique de la région 04 en 1988-1989 : la dynamique particulière de la Conférence n'a pas permis d'y donner suite. Le projet a été revu et amélioré en 1989-1990 pour en faire une présentation selon les voies administratives habituelles plutôt que par le biais d'un forum politique.

Les différents éléments du projet ne sont pas tous au même degré d'avancement. Certains, comme la formation en techniques d'enregistrement musical et de sonorisation ou en musique liturgique et religieuse, font déjà l'objet d'activités au moins expérimentales; d'autres, comme les techniques reliées à la fabrication et à l'entretien des instruments musicaux électroniques, restent à faire et nécessiteront, avant de s'y engager, des études additionnelles de pertinence. L'analyse de certains aspects du projet

fera ressortir aussi le besoin d'investissements, soit pour loger les nouvelles activités, soit pour les instrumenter directement. Il faut donc voir ce projet comme un canevas de développement devant s'échelonner sur les trois prochaines années : le dernier chapitre fait d'ailleurs écho à cette vision.

Les créneaux de développement explorés dans ce projet correspondent à des réalités du milieu musical et de l'industrie connexe pour lesquelles des besoins de formation sont identifiés, mais non satisfaits dans le système d'enseignement public au Québec. L'impact culturel et économique de l'industrie musicale entendue dans son sens large justifie une prise en charge de toutes ses dimensions artistiques et technologiques qui assureront encore l'affirmation et le leadership du Québec à l'horizon de l'an 2000. Le Cégep de Drummondville estime pouvoir contribuer à cet objectif en proposant la mise en place de son Centre de technologies musicales.

TABLE DES MATIERES

	PAGE
PRÉSENTATION	i
TABLE DES MATIERES	iii
INTRODUCTION	1
I. CADRE DE RÉFÉRENCE	3
1.1 Origine et assises du projet	5
1.2 Historique du secteur musique	8
1.3 Orientations générales et objectifs du projet	12
II. LES AXES DE DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION ET DES PROGRAMMES	15
2.1 La musique liturgique et religieuse	17
2.2 La gestion des organismes culturels	20
2.3 Les techniques d'enregistrement et de sonorisation	22
2.4 La musique populaire	25
2.5 Les techniques connexes à la musique	26
2.6 La musique folklorique	27
III. LA RECHERCHE ET LES SERVICES À LA COMMUNAUTÉ : VERS UNE IMPLICATION ACCRUE	29
3.1 Les services à la communauté	32
a) Centre de documentation en musique liturgique et religieuse	33
b) Centre de documentation en musique forklorique	34

c) Centre d'édition de créations musicales et de travaux en musique 34

d) Classes préparatoires à une formation collégiale en musique 35

3.2 La recherche 35

a) La recherche didactique et disciplinaire 36

b) La recherche technologique et l'assistance aux entreprises 36

c) Le perfectionnement 37

IV. LE CADRE ORGANISATIONNEL : DU STATUT PARTICULIER AU PROJET DE CENTRE DE TECHNOLOGIES MUSICALES 39

4.1 Le secteur musique : les éléments d'un statut particulier 41

a) Les ressources de support à l'enseignement 41

b) La gestion pédagogique 42

c) L'application des conventions collectives 43

d) Le développement 44

e) Organigramme fonctionnel du secteur musique 45

4.2 Le statut particulier : description des tâches et responsabilités 47

a) Le responsable du secteur musique 47

b) Le coordonnateur du département 49

c) Les fonctions départementales 50

4.3 Modèle organisationnel du centre de technologies musicales 51

V. LE CENTRE DE TECHNOLOGIES MUSICALES : SA MISE EN OEUVRE 53

ANNEXE I 59

INTRODUCTION

Le milieu musical, comme bien d'autres, n'est pas sans être affecté par l'évolution récente des disciplines et des technologies. C'est ainsi que sur la base d'un vécu associé à une formation traditionnelle en interprétation, les métiers de la musique se sont diversifiés vers des secteurs connexes comme l'enseignement, la composition, l'arrangement et l'harmonisation, la représentation et la vente, la calibration et la réparation d'instruments, la gestion artistique, etc. À certains égards et de façon simultanée avec une évolution de la formation disciplinaire, les programmes existants en musique ont dû s'ouvrir à des éléments d'apprentissage propres à assurer une plus grande polyvalence en regard des possibilités offertes par le marché du travail de la musique professionnelle et des métiers connexes à la musique. À d'autres égards, l'émergence d'une industrie musicale de plus en plus importante au plan économique et de plus en plus diversifiée en terme de cheminements professionnels oblige à considérer de nouvelles avenues dans le domaine de la formation.

À l'évidence, les nouvelles possibilités offertes par les technologies de l'électronique et de l'informatique ont déjà modifié de façon substantielle l'image traditionnelle du musicien et des métiers connexes à la musique. De plus, ces mêmes technologies sont encore appelées à modifier de façon marquée la vision actuelle qu'on se fait de l'industrie musicale. C'est ainsi que dans de multiples circonstances, les productions musicales de l'avenir seront "électroniques" et leur réalisation se fera à l'aide de synthétiseurs, d'ordinateurs, de consoles d'enregistrement musical et de systèmes de communication MIDI ou autres. Il en sera de même de l'arrangement et de l'harmonisation. On expérimente déjà qu'il n'est plus nécessaire de réunir les musiciens et les musiciennes pour produire une musique d'ensemble comme il est possible de produire une musique d'ensemble à partir d'un seul musicien.

L'élève qui vient chercher une formation musicale au Cégep de Drummondville veut que l'enseignement reçu le prépare bien à la réalité d'aujourd'hui. Sa vision d'une carrière en musique n'est pas sans être influencée par ce qu'il observe comme nouveaux courants musicaux. Comme la formation est devenue permanente sous plusieurs aspects, les adultes sur le marché du travail dans les secteurs liés ou connexes à la musique souhaitent également des avenues de perfectionnement qui leur assurent une mise à jour, tant technologique que disciplinaire, en regard de leur pratique professionnelle.

À l'aube de la musique de l'an 2000, la formation musicale est appelée à déborder le cadre traditionnel de la seule relation maître/élève. Sous l'influence des développements technologiques récents, on peut prévoir que les salles de classe de demain seront également électroniques en ce qui a trait à plusieurs aspects de

l'apprentissage de la musique, que ce soit l'écriture musicale, l'arrangement, l'harmonisation, l'enregistrement, etc. C'est bien dans la double perspective d'un développement disciplinaire et technologique que le secteur musique du Cégep de Drummondville est à l'origine d'un projet de Centre de technologies musicales. En terme de développement, le projet vise à élargir le cadre actuel de la formation et des services offerts à la collectivité du secteur qui, à ce jour, sont essentiellement axés sur les programmes de musique pré-universitaire (500.02) et de musique populaire (551.02).

Le projet de Centre de technologies musicales, élaboré dans ses grandes orientations par le département de musique en vue des travaux de la conférence socio-économique de la région administrative 04 de 1988-1989, est développé en cinq parties.

La première partie situe le projet de Centre de technologies musicales dans le cadre de la conférence socio-économique mentionnée précédemment et du plan de développement des programmes adopté par le Conseil d'administration du Collège en février 1990. Cette partie est complétée par un bref historique du secteur musique au Collège, un aperçu de l'état actuel du développement de ce secteur et un énoncé des buts et des objectifs visés par le Centre.

La deuxième partie présente les axes de développement envisagés en relation avec la formation et les programmes pour les trois prochaines années, et ceci, tant à l'enseignement régulier qu'à l'éducation permanente. C'est sur la base de ce volet que s'appuie tout le développement du Centre de technologies musicales pour les prochaines années.

La troisième partie prolonge le volet de la formation et des programmes dans ses dimensions des services offerts à la communauté, de la recherche disciplinaire et technologique et de l'assistance aux entreprises.

Le cadre organisationnel du secteur musique fait l'objet de la quatrième partie. Il précise les responsabilités et les tâches des personnes appelées à travailler à la réalisation du Centre et situe les collaborations attendues avec les autres instances ou services du Collège. Il met également en perspective le cadre organisationnel du Centre de technologies projeté.

La dernière partie précise sous forme de mandat les actions à entreprendre, les responsabilités et les collaborations souhaitées en regard des orientations de développement énoncées dans les parties précédentes. Elle fait connaître les étapes préalables à la mise en place du Centre et propose des modalités organisationnelles susceptibles d'assurer la transition entre le statut particulier actuel et le concept de Centre de technologies musicales élaboré dans ce document.

1. CADRE DE RÉFÉRENCE

1.1 Origine et assises du projet

Pour une large part, c'est la prise de conscience de la renommée du Cégep de Drummondville en matière d'enseignement musical et de sa vocation provinciale largement confirmée qui sont à l'origine de la réflexion collective qui a conduit à la mise en forme d'un projet de Centre de technologies musicales. Ainsi, alors que les données démographiques affectant le réseau collégial dans son ensemble confirment une baisse des effectifs étudiants depuis deux ou trois ans et que cette baisse s'est répercutée sur les effectifs étudiants en musique dans les autres collèges, la clientèle inscrite en formation musicale à Drummondville a soit légèrement augmenté ou s'est maintenue d'une année à l'autre. C'est un indice certain de la renommée de ce secteur de notre enseignement si l'on tient aussi compte que près de 80% des élèves inscrits à ce secteur viennent de l'extérieur de notre bassin immédiat de recrutement. Cet attrait marqué pour le Cégep de Drummondville au plan du recrutement allait de pair avec la qualité, le dynamisme et la vitalité des ressources à l'interne. À cet égard, tout en s'inscrivant dans le processus qui devait conduire à la Conférence socio-économique de la région administrative 04 de mai 1989, c'est principalement en continuité avec des initiatives récentes de développement en musique et liturgie, en techniques d'enregistrement et de sonorisation et en musique folklorique, que le Collège a élaboré son projet de Centre de technologies musicales.

Le projet soumis au colloque de zone de la M.R.C. Drummond tenu le 22 octobre 1988 visait fondamentalement à doter le Cégep des espaces et du matériel nécessaires pour assurer le développement du secteur musique vers les avenues reliées aux technologies nouvelles utilisées dans le monde musical et ainsi former des musiciennes et des musiciens au fait de ces technologies. On faisait référence à l'informatique supportant l'écriture musicale, la composition, l'enregistrement; à tout le volet musical en relation avec les productions télé-visuelles, cinématographiques, de vidéo-clips; aux technologies utilisées dans la fabrication et la calibration des instruments de musique. Il était aussi question de renforcer les expériences amorcées en matière de musique folklorique, de musique religieuse et de techniques de sonorisation musicale. Le schéma 1 de la page suivante illustre les différents volets retenus dans le projet et leurs champs d'application.

1.1 Origine et assises du projet

Pour une large part, c'est la prise de conscience de la renommée du Cégep de Drummondville en matière d'enseignement musical et de sa vocation provinciale largement confirmée qui sont à l'origine de la réflexion collective qui a conduit à la mise en forme d'un projet de Centre de technologies musicales. Ainsi, alors que les données démographiques affectant le réseau collégial dans son ensemble confirment une baisse des effectifs étudiants depuis deux ou trois ans et que cette baisse s'est répercutée sur les effectifs étudiants en musique dans les autres collèges, la clientèle inscrite en formation musicale à Drummondville a soit légèrement augmenté ou s'est maintenue d'une année à l'autre. C'est un indice certain de la renommée de ce secteur de notre enseignement si l'on tient aussi compte que près de 80% des élèves inscrits à ce secteur viennent de l'extérieur de notre bassin immédiat de recrutement. Cet attrait marqué pour le Cégep de Drummondville au plan du recrutement allait de pair avec la qualité, le dynamisme et la vitalité des ressources à l'interne. À cet égard, tout en s'inscrivant dans le processus qui devait conduire à la Conférence socio-économique de la région administrative 04 de mai 1989, c'est principalement en continuité avec des initiatives récentes de développement en musique et liturgie, en techniques d'enregistrement et de sonorisation et en musique folklorique, que le Collège a élaboré son projet de Centre de technologies musicales.

Le projet soumis au colloque de zone de la M.R.C. Drummond tenu le 22 octobre 1988 visait fondamentalement à doter le Cégep des espaces et du matériel nécessaires pour assurer le développement du secteur musique vers les avenues reliées aux technologies nouvelles utilisées dans le monde musical et ainsi former des musiciennes et des musiciens au fait de ces technologies. On faisait référence à l'informatique supportant l'écriture musicale, la composition, l'enregistrement; à tout le volet musical en relation avec les productions télé-visuelles, cinématographiques, de vidéo-clips; aux technologies utilisées dans la fabrication et la calibration des instruments de musique. Il était aussi question de renforcer les expériences amorcées en matière de musique folklorique, de musique religieuse et de techniques de sonorisation musicale. Le schéma 1 de la page suivante illustre les différents volets retenus dans le projet et leurs champs d'application.

SCHÉMA 1. Projet de centre de technologies musicales

Les SUPPORTS À LA FORMATION sont les moyens physiques et matériels visant supporter les enseignements et la recherche.

Les DOMAINES DE FORMATION sont les secteurs d'enseignement où le CÉGEP peut accomplir sa mission éducative.

Les CHAMPS D'APPLICATION, de SERVICES et de DÉVELOPPEMENT sont déterminés par la vocation économique, sociale et culturelle du CÉGEP. Ils constituent, en quelque sorte, l'ACTUALISATION de la formation.

Au colloque de zone de Drummond, le projet de Centre de technologies musicales devait se classer 23e sur 42 projets considérés tout en étant le premier projet du secteur de l'éducation dans l'ordre des priorités retenues. Au groupe de travail du secteur de l'éducation, le projet du Centre de technologies musicales a été classé en 20e position sur les 34 étudiés. Afin d'améliorer les chances de réussite du projet dans les étapes ultérieures du forum régional et de la conférence socio-économique, le Conseil d'administration du Collège devait retenir l'idée d'organiser la signature d'une pétition supportant le projet et aussi de solliciter l'appui d'organismes additionnels[1] à la dizaine qui l'avaient déjà fait. La démarche devait recueillir près de 14 000 signatures provenant en grande partie du milieu régional mais où on retrouvait également et de façon significative des appuis d'autres régions du Québec.

Lors du forum régional tenu du 17 au 19 février 1989 à Shawinigan, le projet devait obtenir la 112e place sur les 181 présentés. De ce fait, il était exclu de l'étape ultime vers la conférence socio-économique où devaient se retrouver 88 projets.

C'est en premier lieu par le biais de son plan de travail 1989-1990, intitulé "Poursuivre en qualité"[2], que le Collège affirma son intention de donner suite au dossier. À cet effet, un comité de travail, piloté conjointement par la direction des Services pédagogiques et le responsable du secteur musique, fut mis sur pied en ayant pour mandat de revoir le projet dans chacune de ses parties et d'en planifier la réalisation. À un autre niveau, le plan de développement des programmes[3] adopté par le Conseil d'administration le 20 février 1990 présentait les grandes orientations de développement des programmes en musique pour les années 1990-1995 et faisait connaître de façon explicite la place et l'importance de la formation en musique parmi les secteurs spécifiques que le Collège entendait se donner et promouvoir.

---

[1] Voir l'annexe I pour la liste des partenaires impliqués.

[2] Cégep de Drummondville, Poursuivre en qualité, plan de travail 1989-1990, septembre 1989, p. 18.

[3] Cégep de Drummondville, Plan de développement des programmes, cadre de référence, orientations générales et priorités d'action, février 1990, pp 66 à 70.

1.2 Historique du secteur musique

L'enseignement de la musique à Drummondville occupe depuis longtemps une place de choix. Avec des moyens somme toute limités, la régionale Saint-François et les écoles primaires de Drummondville ont reconnu depuis 1958 l'importance de la musique avec des cours d'initiation au niveau primaire et un enseignement plus poussé au niveau secondaire. Dès 1965, la direction de l'école Jean-Raimbault mettait sur pied un programme d'enseignement sur une base plus perfectionnée tout en se dotant d'un laboratoire dédié à la musique. Déjà à cette époque, on songeait à élargir davantage ce secteur de la formation pour développer les talents locaux. Dans un article de La Tribune de Sherbrooke parue le 12 février 1966 on pouvait d'ailleurs lire: "Le temps est aujourd'hui venu d'ouvrir de nouveaux horizons de façon à pouvoir canaliser jusqu'à son sommet l'inouie richesse que représente la jeunesse actuelle".

Trois ans plus tard le Cégep de Drummondville ouvrait ses portes et l'enseignement de la musique faisait partie des programmes de formation générale. Cette continuité avec l'enseignement secondaire n'était certes pas le fruit du hasard, la responsabilité du secteur musical au Cégep étant confiée au coordonnateur de l'enseignement de la musique à la Régionale, monsieur Gilles Fortin.

Le besoin identifié en 1966 pour une formation spécialisée en musique au niveau collégial n'était pas une illusion. En effet, depuis les débuts en 1969, le nombre d'inscriptions au secteur musique du Collège a connu une progression constante. De 16 qu'elle était en 1969-1970, la clientèle atteignait un sommet de 131 en 1984-1985. Le tableau 1 illustre la progression du secteur sur les vingt premières années. En 1985 et 1986, on y observe un fléchissement dans le nombre total d'inscriptions suivi d'une remontée par la suite, et ceci, dans un contexte de diminution de la clientèle totale inscrite au Cégep sur la période correspondante. À l'analyse, les données du tableau 1 révèlent également que la progression des inscriptions au secteur musique du Cégep de Drummondville suit sensiblement l'évolution observée à l'échelle provinciale pour ce secteur de l'enseignement collégial. Le tableau 2 complète cette information en venant montrer que les inscriptions au secteur musique du Cégep de Drummondville représentent un poids relatif croissant par rapport au total des inscriptions enregistrées en musique dans le réseau collégial.

TABLEAU 1 : Évolution de la clientèle à temps complet inscrite en musique pour la période de 1970 à 1989.

ANNÉE	CÉGEP DE DRUMMONDVILLE			RÉSEAU COLLÉGIAL		
	Prog. 500.02	Prog. 551.02	Total	Prog. 500.02	Prog. 551.02	Total
1970	30	--	30	311	--	311
1971	36	--	36	452	--	452
1972	44	--	44	534	--	534
1973	50	--	50	652	--	652
1974	68	--	68	649	--	649
1975	76	--	76	636	--	636
1976	73	--	73	644	--	644
1977	61	25	86	642	25	669
1978	35	58	93	649	94	743
1979	43	46	89	693	85	778
1980	51	47	98	742	83	825
1981	53	53	106	774	96	870
1982	39	90	129	828	111	939
1983	81	48	129	936	53	969
1984	106	25	131	882	53	935
1985	95	21	116	846	51	897
1986	88	10	98	786	23	809
1987	94	15	109	782	28	810
1988	97	10	107	842	17	859
1989	86	23	109	864	45	899

Source : système d'information et de gestion des données sur l'effectif collégial (SIGDEC).

TABLEAU 2 : Poids relatif[4] de la clientèle à temps complet inscrite en musique au Cégep de Drummondville par rapport aux effectifs collégiaux dans le même secteur.

ANNÉE	PROGRAMME 500.02			PROGRAMME 551.02			TOTAL		
	DR'VILLE	RÉSEAU	%	DR'VILLE	RÉSEAU	%	DR'VILLE	RÉSEAU	%
1970	30	311	9,65	--	--	--	30	311	9,65
1971	36	452	7,96	--	--	--	36	452	7,96
1972	44	534	8,24	--	--	--	44	534	8,24
1973	50	652	7,67	--	--	--	50	652	7,67
1974	68	649	10,48	--	--	--	68	649	10,48
1975	76	636	11,95	--	--	--	76	636	11,95
1976	73	644	11,33	--	--	--	73	644	11,33
1977	61	642	9,50	25	25	100	86	669	12,86
1978	35	649	5,39	58	94	61,7	93	743	12,52
1979	43	693	6,20	46	85	54,12	89	778	11,44
1980	51	742	6,87	47	83	54,02	98	825	11,88
1981	53	774	6,85	53	96	55,20	106	870	12,18
1982	39	828	4,71	90	111	81,08	129	939	13,74
1983	81	886	9,14	48	83	57,83	129	969	13,31
1984	106	882	12,02	25	53	47,17	131	935	14,01
1985	95	846	11,23	21	51	41,18	116	897	12,93
1986	88	786	11,20	10	23	43,48	98	809	12,11
1987	94	782	12,02	15	28	53,57	109	810	13,46
1988	97	842	11,52	10	17	58,82	107	859	12,53
1989	86	864	9,95	23	45	51,11	109	899	12,12

Source : système d'information et de gestion des données sur l'effectif collégial (SIGDEC).

---

[4] La lecture de ces données doit prendre en considération que si le nombre de collèges autorisés à dispenser le programme 500.02 était de sept (7) à l'automne 1970, il était de neuf (9) à l'automne 1989. Dans le même ordre d'idées, alors que le Cégep de Drummondville était le seul collège autorisé à dispenser le programme professionnel de musique populaire à l'automne 1977, quatre (4) collèges étaient autorisés à dispenser ce programme à l'automne 1989.

Si l'évolution de la clientèle indique une progression significative à partir de l'année scolaire 1977-1978, celle-ci s'explique sans doute en partie par l'addition du programme professionnel de musique populaire en 1974-1975. L'ajout de ce programme doit être considéré comme un évènement marquant dans l'évolution de la musique au Cégep de Drummondville. En effet, ce type de programme, pour demeurer à la fine pointe du développement disciplinaire et technologique, requiert des salles et des équipements de plus en plus spécialisés : laboratoire de synthétiseurs, studio d'enregistrement, console de son et régie de type professionnel, facilités numériques des équipements, etc. Bref, toute une infrastructure particulière au milieu de la musique professionnelle doit être aménagée afin de répondre aux besoins de ce secteur d'activités.

Parallèlement au développement du programme de musique populaire et en tablant sur les équipements désormais en place, de nouvelles avenues de formation ont été identifées pour répondre aux besoins d'autres clientèles. C'est ainsi que depuis l'année 1988-1989, le Cégep de Drummondville offre les éléments d'un programme de formation à distance en musique et liturgie et un programme d'attestation d'études collégiales en techniques d'enregistrement et de sonorisation. Ces développements récents et d'autres besoins identifiés dans les secteurs de la musique folklorique, de la gestion des organismes culturels, de la musique de film et de bandes vidéo et de la musique électronique pavent la voie à un développement encore plus important dans la perspective de la mise en place d'un centre de technologies musicales.

Si le Cégep de Drummondville a su, au fil des ans, acquérir une renommée à l'échelle provinciale dans le secteur de la musique, il le doit en grande partie à l'excellence et au dynamisme de son conseiller pédagogique et de son corps professoral. Pour offrir davantange à la clientèle, il importait d'élargir la carte des programmes offerts. De plus, il fallait s'ouvrir sur le milieu extérieur. D'une part, dans l'apprentissage de leur discipline, les élèves de musique ont besoin d'être confrontés au milieu professionnel de la musique en se produisant en spectacle. L'apprentissage de la scène pour une musicienne et un musicien est important. Les deux programmes d'études en musique ne prévoient pas ces possibilités. D'autre part, le Cégep de Drummondville possède des équipements spécialisés en musique et des ressources humaines qu'il peut mettre à la disposition du milieu socio-communautaire de sa région. Les services à la communauté régionale constituent un des volets de la mission des collèges. Pour atteindre ces objectifs, un organisme interne, "Les concerts du Collège", a vu le jour en 1979. Les besoins augmentant et se spécialisant de plus en plus, Musilab lui a succédé en 1987. C'est un organisme qui maintient des liens étroits entre la collectivité régionale et le Collège avec qui il collabore dans la planification des moyens à mettre en oeuvre pour répondre aux orientations mentionnées précédemment.

1.3 Orientations générales et objectifs du projet

La mission première du Cégep est de dispenser à ses élèves une formation fondamentale de qualité qui les rende aptes à poursuivre des études universitaires ou à exercer avec compétence des fonctions spécialisées de techniciennes et de techniciens.

Dans le secteur musical comme dans plusieurs autres domaines, l'éclatement des besoins traditionnels et l'émergence des nouvelles technologies nous obligent à orienter nos actions vers un élargissement de la vocation première d'enseignement. Ainsi, en plus de dispenser une formation tratidionnelle en musique classique et en musique populaire, il faut adapter cette formation à l'émergence des nouvelles technologies; il faut recycler la main-d'oeuvre de l'industrie musicale; il faut contribuer à l'innovation et à l'expérimentation des nouvelles technologies musicales; il faut, enfin, participer au développement de l'industrie musicale entendue dans son sens industriel et technologique et aussi dans son sens culturel et organisationnel.

C'est dans ces avenues de développement que s'inscrivent les trois orientations générales qui doivent supporter la mise en oeuvre du projet de Centre de technologies musicales.

Orientations générales

- En prenant appui sur la vocation première de formation du Cégep, axer le développement du secteur musique dans la perspective d'un centre d'enseignement technique spécialisé.

- Assurer le développement du Centre de technologies musicales sur la base des possibilités offertes par les nouvelles technologies et les besoins des industries musicales et culturelles.

- Orienter le développement du Centre de technologies musicales en terme de centre de référence, de développement disciplinaire et technologique et d'assistance aux entreprises dans des domaines en lien avec les ressources humaines et matérielles existantes et les infrastructures en place.

Suivant la volonté exprimée dans son plan de développement des programmes[5] et en conformité avec ces trois orientations générales, c'est autour de six objectifs principaux que le Cégep de Drummondville entend se donner un secteur spécifique en musique dont la portée va dans le sens d'un Centre de technologies musicales.

[5] Cégep de Drummondville, Plan de développement des programmes, cadre de référence, orientations générales et priorités d'action, février 1990, p. 66.

Objectifs

- Diversifier les champs d'enseignement, notamment vers de nouvelles avenues de formation comme la musique liturgique et religieuse, la musique folklorique, la création musicale (écriture, arrangement, harmonisation...), la programmation sonore.

- Développer des programmes de formation dans des techniques connexes à la musique, comme l'enregistrement et la sonorisation, la facture et la réparation d'instruments, la gestion des organismes culturels, la musique de films et de vidéo clips.

- Orienter l'enseignement de la musique afin de mieux répondre aux besoins de l'industrie musicale et aux nouvelles exigences imposées par l'évolution technologique.

- Développer des liens avec l'industrie musicale et les organismes culturels en termes d'identification de besoins en formation de personnels et de développement technologique.

- Développer une expertise disciplinaire et technologique dans des secteurs spécifiques et mettre en place les ressources matérielles et techniques dans les champs de l'information, de la documentation et des laboratoires spécialisés.

- Devenir un centre d'excellence en formation musicale et exercer un leadership en termes de perfectionnement, de mise à jour technologique et d'assistance aux personnes et aux entreprises oeuvrant dans ce secteur.

II. LES AXES DE DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION ET DES PROGRAMMES

Le volet formation de la mission des cégeps caractérise les premiers vingt ans de l'enseignement de la musique au Cégep de Drummondville. En très grande partie, c'est autour de ce volet que les ressources ont été mises en place, que les compétences ont été reconnues et que s'est établie la renommée actuelle des apprentissages reçus. Tout en ne négligeant pas le potentiel de développement associé à la recherche disciplinaire et technologique et aux services à la communauté comme autres volets de la mission des cégeps, c'est encore sur la base de ce volet que doit être envisagée l'évolution de ce secteur de nos activités.

À l'aube de l'an 2000, le Cégep de Drummondville se questionne sur ce que sera l'enseignement de la musique dans le contexte créé par la venue des technologies de l'électronique et de l'informatique. Dans quelles directions évoluera la musique professionnelle? Quels seront les domaines connexes à la musique qui viendront élargir la place occupée par l'industrie musicale dans l'économie de demain? Quels sont les besoins de formation actuellement non comblés et à quels nouveaux besoins devrons-nous répondre? Quels liens faut-il établir avec nos traditions populaires? Autant de questions portant indistinctement sur la formation première, le perfectionnement et la mise à jour des connaissances qui suscitent une réflexion sur nos programmes actuels de formation et les axes de développement à privilégier. Cette démarche doit par ailleurs prendre en considération le contexte du nouveau Règlement sur le régime pédagogique du collégial qui a fait place à la possibilité de se donner une identité dans les programmes d'état et de se doter localement de cours et même de programmes d'établissement.

Dans la foulée de ce qui est énoncé précédemment, cette section a pour objet de faire connaître et de traduire à l'état de projets les principales avenues de développement identifiées dans le champ de la formation et des programmes.

2.1 La musique liturgique et religieuse

Problématique et état de la question

La Révolution tranquille a entraîné une baisse significative de l'influence religieuse au Québec et partant, de la pratique du culte. Avec l'avènement de Vatican II, plusieurs changements sont venus modifier et parfois même déranger des habitudes avec les conséquences que l'on connaît :

- démission de beaucoup de musiciennes et de musiciens liturgiques;

- désintéressement progressif de plusieurs intervenantes et intervenants;

- manque de concertation entre liturgistes et musiciens;

- démembrement des chorales;

- non-priorisation de la liturgie par le clergé à plusieurs endroits;

- difficulté de conserver le patrimoine religieux à travers toutes ces expériences.

À la lumière de cette problématique, dès 1987 le Cégep de Drummondville a réalisé une étude de pertinence auprès de plusieurs diocèses du Québec et du Canada français relativement à l'intérêt des intervenantes et des intervenants en paroisse pour une formation en musique et liturgie. Tenant compte de l'importance des besoins de formation identifiés, le Collège organisa une rencontre avec des liturgistes et des musiciens afin de discuter du contenu d'un premier cours en musique et liturgie: le Père André Laberge O.S.B., les abbés Antoine Bouchard et Claude Thompson, messieurs Paul Vigeant et Gilles Fortin. L'abbé Claude Thompson, directeur des petits chanteurs de Trois-Rivières, accepta de dispenser ce premier cours à l'hiver 1988 auprès d'un groupe de 26 participantes et participants venant des diocèses de Nicolet et de Saint-Hyacinthe. Dans le suivi de cette première expérience, le contenu du cours a été développé sous la formule de formation à distance[6], avec supports audio, et expérimenté en 1989-1990 auprès d'une cinquantaine d'élèves venant de 11 diocèses différents.

Les données de l'étude de pertinence mentionnée précédemment et l'expérience d'une année d'enseignement dans ce secteur de la musique nous auront permis de valider d'autres besoins de formation en musique liturgique et religieuse et de préciser les modes d'intervention appropriés pour rejoindre une clientèle répartie dans les paroisses du Québec et du Canada français.

Orientations de développement

La grande partie de la clientèle susceptible d'être intéressée par ce type de formation est celle d'adultes sur le marché du travail qui oeuvrent majoritairement à titre de bénévoles ou d'occasionnels dans nos églises : animateurs de chant ou autres, musiciens d'accompagnement, solistes, ministres du culte, etc. Ces gens viennent chercher une formation supérieure qui correspond à leur implication dans leur communauté religieuse ou à leur intérêt

---

[6] Thompson, Claude, Cours musique et liturgie, Presses du Collège de Drummondville, mars 1989, 86 p.

pour ce type d'expression musicale. À cet égard, cette formation peut également intéresser quelques élèves inscrits en musique au niveau collégial qui ont choisi comme instrument principal l'orgue et le clavecin notamment.

Tout en poursuivant l'initiative de formation à distance en regard du cours de musique et de liturgie et en préparant le contenu d'un second cours en connaissance du répertoire sous la forme traditionnelle du groupe-classe, c'est principalement par le biais d'un programme d'établissement dispensé à l'éducation permanente que le Collège entend donner suite à ce dossier. Un premier canevas de travail portant sur les objectifs et le contenu du programme a été déposé au service de recherche et de développement du Collège. Le projet de programme initial prévoit cinq cours pour un total de 10 unités.

COURS	PONDÉRATION
Musique et liturgie	1-0-1
Connaissance du répertoire	2-1-1
Histoire de la musique religieuse	1-0-1
Instrument (1)	1-1-4
Stage en paroisse	1-4-1

(1) Orgue ou autre instrument enseigné à partir du répertoire religieux.

Dans les actions à entreprendre relativement à ce dossier pour 1990-1991, le Collège entend prioriser la rédaction finale d'un projet de programme d'établissement en musique liturgique et religieuse et déposer les demandes d'autorisation appropriées au Service des programmes de la DGEC à cet effet. Il entend également négocier un protocole d'entente avec la Conférence des évêques du Canada Français concernant la promotion du programme, l'information en paroisse, l'identification des besoins de perfectionnement et de mise à jour en relation avec le programme et les modalités organisationnelles des cours. Il est aussi dans son intention d'élargir ce développement à la mise en place d'un centre de documentation en musique liturgique et religieuse : le riche patrimoine québécois en ce domaine pourrait être regroupé et supporterait les activités de formation.

Ressources à l'appui du projet

Le Cégep de Drummondville possède déjà les ressources humaines et matérielles pour l'organisation de ce programme. C'est ainsi que le secteur musique compte sur un personnel qualifié en ce qui a trait à la littérature musicale, au chant choral et à l'instrumentation musicale religieuse. Il s'est également adjoint plusieurs collaborateurs impliqués au niveau des diocèses concernant la liturgie et le répertoire religieux.

Au niveau des équipements, le secteur musique possède un orgue à tuyaux de 5 jeux répartis sur deux claviers et pédalier et un clavecin de style français de deux claviers également. Le Cégep est également doté d'un studio d'enregistrement de standard professionnel qui est utilisé pour la préparation des cours à distance et l'enregistrement d'oeuvres de compositeurs québécois qui auraient avantage à être connus et diffusés. L'existence d'un laboratoire de synthétiseurs reliés au système MIDI permet également d'enregistrer des compositions et des oeuvres qui présentent un caractère plus récent.

2.2 La gestion des organismes culturels

Problématique et état de la question

Selon les données statistiques des Conseils de la culture de la Mauricie/Bois-Francs et des Cantons de l'Est (régions administratives 04-05), il existe, dans ces deux régions, entre [illegible] 550 organismes culturels à but non lucratif incorporés selon la partie III de la Loi des Compagnies du Québec. Toujours selon ces deux Conseils de la culture, il existerait plus de 3 000 de ces organismes culturels sur l'ensemble du territoire du Québec. Bref, 3 000 organismes à caractère culturel, sous la responsabilité d'autant de conseils d'administration qui rejoignent environ 30 000 personnes, toutes bénévoles en conformité avec l'exigence de la Loi et qui sont responsables de l'administration de ces groupes culturels. À un autre niveau, environ 15% de ces 3 000 organismes, soit 450, ont une permanence où on retrouve de 1 à 5 personnes généralement. Selon les données du Ministère des Affaires culturelles de l'année 1988, seulement 15 des quelques 1 500 permanents détiendraient une scolarité de 1er ou de 2e cycle en gestion des arts, scolarité obtenue dans tous les cas à l'extérieur du Québec. Les autres ont dans la plupart des cas une formation dans une discipline artistique et apprennent sur le tas leur métier de gestionnaire des arts.

Depuis la création du Ministère des Affaires culturelles en 1957, le Québec a connu un essor extraordinaire de son développement culturel. De 6 000 000 $ qu'il était à sa création, le budget de ce ministère atteint 260 000 000 $ pour l'exercice en cours (1989-1990). Au terme de cet exercice, 1 665 organismes diffé-

rents au Québec auront bénéficié de subventions fédérales, provinciales ou municipales. Par ailleurs, parmi les 1 000 organismes culturels au Québec, 35% ont un budget supérieur à 50 000$ et 17% supérieur à 100 000$. Depuis la révolution tranquille, le Québec a littéralement explosé sur le plan culturel. À ce titre, il est intéressant de constater que le discours des hommes et des femmes politiques, des économistes et des gens d'affaires n'est plus ce qu'il était. En effet, ils reconnaissent maintenant publiquement que tout en créant de plus en plus d'emplois directs et indirects, cette industrie est également génératrice de plusieurs millions de dollars en retombées économiques.

Aujourd'hui, avec ces nombreux créateurs, le Québec offre de plus en plus un environnement avant-gardiste, où la recherche de l'excellence sur le plan artistique a pris une distance importante sur l'administration et la gestion. Il est acquis que le Québec a de bonnes institutions dans le secteur des arts qui, en général, forment bien la clientèle en théâtre, en musique, en danse, en arts visuels et, plus récemment, en muséologie (1987). Or, le principal problème vient du fait que l'on retrouve ces mêmes personnes, dans la très grande majorité des cas, comme gestionnaires ou en poste de commande dans les organismes culturels, fonctions pour lesquelles ils n'ont reçu aucune formation. Bref, avec un prix du conservatoire en interprétation dramatique ou un Bacc en musique ou une maîtrise en histoire de l'Art, ces personnes sont, soit directeur ou directrice générale de théâtre, directeur ou directrice générale d'orchestre symphonique ou de musée. Or, devant cette absence notée de formation en administration, il n'est pas rare d'observer un roulement important de ce personnel cadre.

En terme de réponse aux besoins de formation de toutes ces personnes, ce n'est que depuis 1985 que l'Université de Montréal offre un diplôme en gestion des organismes culturels et que l'Université Bishop's offre un certificat en gestion des Arts. Alors que les cégeps occupent tout le créneau de la formation dans les techniques administratives, aucune initiative n'a été prise en relation avec la problématique décrite précédemment. Tel qu'énoncée dans son plan de développement des programmes[7], la volonté du Cégep de Drummondville de se donner des secteurs spécifiques en musique et en techniques admistratives asseoit bien son intention de développer un programme de perfectionnement en gestion des organismes culturels.

---

[7] Cégep de Drummondville, Plan de développement des programmes, cadre de référence, orientations générales et priorités d'action, février 1990, pp 66-72.

Les orientations de développement

La problématique énoncée précédemment fait bien connaître la clientèle visée par un programme de perfectionnement en gestion des Arts, soit celle des gestionnaires des organismes culturels du Québec. Tenant compte des besoins de formation identifiés et des caractéristiques de cette clientèle, c'est sous la forme de sessions de perfectionnement intensives de courte durée (2 jours), dans le cadre d'une attestation d'études collégiales dispensée à l'éducation permanente, que le Collège est à élaborer un programme de formation spécifique à cette clientèle. Parmi les sujets importants qui devraient faire l'objet du contenu du programme, on retrouve : les politiques culturelles, le financement public et privé, le rôle et les fonctions d'un conseil d'administration, la gestion financière informatisée, le marketing culturel, la gestion des ressources humaines, la planification, les relations publiques, etc.

C'est par le biais des actions à retenir dans son plan de travail pour l'année 1990-1991 que le Collège voudra donner suite à l'élaboration du contenu du programme et à la demande d'autorisation subséquente auprès des instances concernées.

2.3 Les techniques d'enregistrement et de sonorisation

Problématique et état de la question

Pour les musiciennes et les musiciens professionnels, la technologie du son joue un rôle de plus en plus important. C'est ainsi que pour exprimer leur art et se faire connaître, ils doivent souvent s'exécuter devant des appareils de production musicale hautement spécialisés. Les consoles informatisées de sonorisation, les synthétiseurs, les séquenceurs, les magnétophones multi-pistes et autres instruments électroniques sont devenus des outils courants de travail pour les musiciennes et les musiciens. À l'évidence, l'originalité et la qualité du son produit deviennent une marque de commerce dont ils ont la responsabilité première à titre de créateurs. Il est donc de plus en plus important qu'ils maîtrisent les appareils électroniques à l'origine de cette musicalité de l'an 2000. Or, avec la visée de formation fondamentale qui le sous-tend, le programme de musique au collégial, dans ses volets classique et populaire, ne permet pas de satisfaire à la fois aux objectifs de formation en musique et aux besoins d'initiation à la nouvelle technologie musicale.

C'est sur la base de cette problématique que le Collège de Drummondville est autorisé depuis 1988-1989 à offrir, dans le cadre du programme à l'intention des clientèles temporaires, une attestation d'études collégiales en techniques de sonorisation et d'enregistrement musical. Ce développement fait suite à des étu-

des et des consultations entreprises auprès de responsables de studios professionnels où il a été démontré que les spécialistes dans ces domaines sont dans la majorité des cas des autodidactes ou des musiciens formés à l'étranger. Alors que la demande conjointe des cégeps d'Alma et de Drummondville avait trait à un D.P.E.C. à l'enseignement régulier et que la clientèle visée était principalement celle des finissantes et des finissants du programme professionnel de musique populaire, c'est plutôt par le biais d'une attestation d'études collégiales (A.E.C.) à l'éducation permanente que le Service des programmes de la DGEC autorisait les deux collèges, en juin 1988, à offrir un premier programme dans ce champ de formation. Le financement requis devait par ailleurs être autorisé annuellement à l'intérieur d'une nouvelle filière dite "des clientèles temporaires".

À sa première année d'expérimentation du programme, soit en 1988-1989, le Cégep de Drummondville accueillait 17 élèves provenant en grande partie des centres urbains de Montréal et de Québec. Au vécu et sur la base de demandes d'information reçues relativement à la deuxième année du programme, il devint évident que deux types de clientèles manifestaient un intérêt certain pour un complément de formation dans les techniques d'enregistrement et de sonorisation. La première est celle des finissantes et des finissants du programme professionnel de musique populaire qui sont intéressés par une formation jugée utile et nécessaire pour une meilleure intégration sur le marché du travail de la musique professionnelle ou encore de certains métiers connexes à la musique : employés de studios d'enregistrement et de T.V., preneurs de son, etc. La seconde clientèle regroupe des personnes sur le marché du travail qui possèdent des expériences variées en sonorisation et en enregistrement mais qui n'ont pas la qualification adéquate au plan musical eu égard aux conditions d'admission imposées.

Afin de mieux répondre aux besoins de formation et aux caractéristiques de ces deux clientèles, le Cégep de Drummondville a mis en place deux cheminements distincts pour l'année 1989-1990. Le premier cheminement s'adresse aux détentrices et aux détenteurs d'un D.E.C. en musique populaire ou à la clientèle ayant une formation jugée équivalente. Il propose une démarche d'une année (2 trimestres) pour l'atteinte d'un A.E.C. en techniques d'enregistrement offert à l'éducation permanente. Le second cheminement a été conçu pour répondre aux besoins des personnes sur le marché du travail possédant des expériences variées en sonorisation et en enregistrement. Il propose une démarche sur deux ans (4 trimestres) qui vise à qualifier cette clientèle au plan musical tout en leur assurant les compléments de formation requis en techniques d'enregistrement et de sonorisation pour atteindre les objectifs du contenu de l'A.E.C. Au vécu, la clientèle de l'année 1989-1990 était de 10 élèves dans le cheminement sur un an et de 16 élèves dans le cheminement sur deux ans.

Après deux ans d'expérimentation, le Cégep de Drummondville a pu valider qu'il existe bien deux clientèles intéressées par un

perfectionnement en techniques de sonorisation et d'enregistrement musical. Si la filière des clientèles temporaires paraît bien ajustée aux caractéristiques et aux attentes de la clientèle adulte sur le marché du travail qui désire un complément de formation sur les techniques de sonorisation et d'enregistrement et une mise à jour sur certains équipements spécialisés, elle paraît peu adaptée à la clientèle des finissantes et des finissants du programme de musique populaire aux plans des objectifs de formation, du cheminement et des modalités organisationnelles. C'est dans le suivi de ces expériences que la section suivante élabore les développements souhaités au cours des prochaines années.

Les orientations de développement

L'organisation d'un perfectionnement à jour et de qualité dans le secteur des techniques de sonorisation et d'enregistrement musical est exigeante aux plans des ressources humaines et matérielles. Dans le premier cas, il faut s'assurer d'un noyau de spécialistes continuellement actualisés dans le domaine pour assurer un enseignement qui correspond bien au vécu de ce milieu professionnel et de son évolution technologique. Dans le second cas, il faut envisager des achats importants d'équipements et planifier leur renouvellement en fonction de l'évolution technologique du secteur concerné. Ces deux éléments sont difficilement conciliables avec un processus d'autorisation annuelle et de financement ad hoc. À cet égard, c'est par le biais d'une autorisation pour dispenser un diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial (D.P.E.C.) à l'enseignement régulier que le Collège a prévu assurer un cadre organisationnel et financier plus stable au programme actuel. C'est dans cette perspective que le contenu initial de l'attestation d'études collégiales a été revu et amélioré pour inclure des éléments de programmation sonore et qu'une demande d'autorisation a été officiellement déposée en date du 21 février 1990 auprès du Service des programmes de la DGEC. Dans le suivi de cette démarche et des perfectionnements en cours, le Collège entend également évaluer la pertinence d'offrir un programme de même nature mais à contenu technologique plus avancé pour les diplômés du programme d'électrotechnique.

Les ressources à l'appui du projet

Comme souligné précédemment, le Cégep de Drummondville possède deux ans d'expertise dans l'enseignement de l'enregistrement et de la sonorisation musicale. C'est ainsi que dans l'environnement de ce programme, le support technique et de soutien est assuré par un technicien et un secrétariat distinct relevant du conseiller pédagogique responsable du secteur musique. Les ressources professorales et de laboratoire des départements de physique, d'électrotechnique et de techniques administratives sont utilisées pour les cours relevant de leur discipline. Les cours en relation avec les techniques d'enregistrement, de sonorisation, de gestion de production et de législation musicale sont par ailleurs

pris en charge par des professeurs à temps partiel du département de musique déjà à l'emploi du Collège pour certains cours des programmes de musique pré-universitaire et de musique populaire. Ces derniers, qui proviennent généralement du secteur privé, continuent à oeuvrer dans les milieux professionnels de l'industrie musicale ce qui assure le lien souhaité avec le marché du travail et la mise à jour des enseignements dans ce secteur technologique en évolution.

Le Cégep de Drummondville est également bien équipé pour répondre aux exigences techniques et matérielles du programme visé. Il possède une régie et un studio de son construits selon des standards professionnels. Ces facilités sont par ailleurs connexes à une salle de spectacles de 340 places qui reproduit l'environnement du milieu artistique professionnel de la scène. La salle de spectacles et le studio de son sont également reliés fonctionnellement à la régie d'un studio de production télévisuelle pour la saisie sur ce média des spectacles sur scène et des enregistrements en studio. Comme élément additionnel, le Cégep a investi une somme importante en août 1988 afin d'acquérir une console de son de 28 entrées dotée d'un interface numérique et d'un système d'automation M.I.D.I. Cet ajout était nécessaire pour assurer un enseignement adapté aux nouvelles techniques de l'enregistrement musical qui intègrent de plus en plus les facilités offertes par l'informatique. Tout en possédant la grande partie des infrastructures matérielles et des équipements requis pour dispenser le nouveau programme de perfectionnement souhaité, il faudra considérer l'achat d'équipements spécialisés dans le cadre de demandes additionnelles ou du budget normalisé du Collège afin de répondre aux exigences informatiques liées à la programmation sonore et au remplacement de l'enregistreuse actuelle de 16 pistes par une enregistreuse de 24 pistes, plus conforme aux standards des studios de son professionnels.

2.4 La musique populaire

Problématique et état de la question

Suivant l'orientation actuelle, le programme professionnel de musique populaire (551.02) partage un tronc commun de deux ans avec le programme pré-universitaire de musique (550.02). Ce n'est que dans le cadre d'une troisième année de formation que l'élève s'initie au répertoire de la musique populaire. Cet état de fait tient à la conception largement répandue que la formation classique est la plus susceptible d'initier les élèves à l'apprentissage d'un instrument. Or, contrairement à la formation classique qui est en premier lieu axée vers l'interprétation et l'enseignement par le biais d'études universitaires au sortir du cégep, la formation en musique populaire, envisagée comme programme professionnel, s'ouvre sur un plus large éventail de possibilités à la sortie du cégep : la poursuite d'études universitaires, l'accès

sur le marché du travail dans des secteurs aussi variés que la musique d'ensemble, l'accompagnement, la composition, l'arrangement et l'harmonisation, la représentation, la vente, la sonorisation et l'enregistrement, etc. Au demeurant, il faut reconnaître que la musique populaire est plus influencée que la musique classique par les avenues nouvelles offertes par les technologies de l'électronique et de l'informatique. C'est en tenant compte de ces réalités en évolution rapide qu'il convient de réfléchir aux orientations à privilégier alors que s'amorce la révision du programme de musique populaire.

Dans un autre ordre d'idées, cette réflexion doit par ailleurs tenir compte de facteurs comme la clientèle somme toute réduite du nombre d'élèves actuellement inscrits en musique populaire (voir tableau 1) et du nombre limité (4) de collèges autorisés à dispenser ce programme. Cette situation peut sans doute s'expliquer en partie par le cheminement actuel où les élèves s'inscrivent souvent en musique pré-universitaire avant de compléter une troisième année en musique professionnelle.

Orientations de développement

Comme souligné brièvement dans la problématique, alors que se poursuit la révision du programme de musique pré-universitaire, c'est de façon parallèle et distincte que la révision du programme de musique populaire devrait être amorcée prochainement par le Service des programmes de la DGEC. À cet égard, le Collège a informé le responsable du secteur musique à la DGEC qu'il souhaite s'associer étroitement à cette démarche. L'intention confirmée du Service des programmes de la DGEC est d'ailleurs de réunir des représentants des quatre collèges autorisés à dispenser le programme pour mener à terme cette révision. Au plan local, le Collège entend mettre sur pied un comité de travail chargé de revoir les objectifs, le contenu et la structure du programme afin d'alimenter les travaux du sous-comité provincial qui sera responsable du processus de révision. Parmi les orientations de départ qui seront considérées, il n'est pas exclu que la révision puisse aller dans le sens de développer un programme distinct du programme pré-universitaire actuel en musique.

2.5 Les techniques connexes à la musique

Problématique et état de la question

En l'absence de formation spécifique, ce sont bien souvent des artisans qui ont appris par eux-mêmes, des électrotechniciens ou encore des musiciens aux cheminements variés qui en bout de course occupent les métiers techniques connexes à la musique. On pense ici à l'informatique supportant l'écriture musicale; à tout le volet musical en relation avec les productions télé-visuelles,

cinématographiques, de vidéo-clips. On pense aussi aux technologies utilisées dans la fabrication, la calibration et la réparation d'instruments; aux technologies utilisées dans l'acoustique des salles, la prise de son, l'enregistrement, l'audio-numérique. C'est un champ assez vaste et relativement nouveau qui se développe dans le sillon de l'industrie québécoise du disque et du spectacle et où on dénonce un manque de personnel qualifié. Ceci étant dit, c'est avant tout la question de bien connaître les besoins en main-d'oeuvre de cette industrie et d'identifier la formation requise dans différents secteurs d'activité qui pose problème. Comme corollaire, c'est toute la question de bien préciser le type de programme et les modes d'intervention les plus susceptibles de répondre aux besoins existants.

Orientations de développement

Comme la mise en place éventuelle d'un programme de formation dans ce secteur d'activités de l'industrie musicale présuppose au départ de mieux identifier les besoins existants, c'est par le biais d'une demande de subvention pour une étude de pertinence que le Collège entend initier sa démarche d'analyse visant à l'implantation d'un programme de formation dans les techniques connexes à la musique. Suivant les objectifs poursuivis par le programme de subventions au développement de l'enseignement professionnel de la DGEC, l'étude de pertinence devrait permettre de décrire le secteur d'activités concerné par le besoin, de situer le besoin par rapport aux autres fonctions de travail du secteur, de définir le besoin en termes quantitatif et régional, de transposer les besoins validés en une formation de type collégiale, d'identifier et de justifier le type de formation collégiale requise le cas échéant.

2.6 La musique folklorique

Problématique et état de la question

La région de Drummondville se trouve aujourd'hui au coeur d'un beau défi. Alors que le folklore et ce qui s'y rattache semble susciter un intérêt mitigé auprès de la population des jeunes tout particulièrement, cette région y accorde de plus en plus d'importance. La présence d'organismes comme le **Festival mondial de Folklore de Drummondville**, de l'**Ensemble folklorique Mackinaw** et du **Village québécois d'antan** a grandement contribué à sensibiliser la population régionale à cette culture et à faire de Drummondville un point de ralliement des arts populaires.

C'est cependant une perception de première lecture. D'une part, nous vivons dans un monde où les communications favorisent une ouverture aux autres et des échanges accrus entre les cultures. D'autre part, ces transformations sociales affectent égale-

ment la vie des musiciennes et des musiciens qui sont souvent attirés par les musiques exotiques. Dans le domaine de la musique "classique", plusieurs compositeurs du 20e siècle ont subi des influences extérieures comme les musiques traditionnelles d'Asie, d'Afrique, d'Europe ou d'Amérique. On peut considérer à titre d'exemples Claude Debussy, Bella Bartok, Steve Reich. Dans le même ordre d'idées, dans le domaine de la musique populaire, on voit poindre à l'horizon un attrait pour l'exotisme dans des mouvements comme l'**Ethno-pop** et la musique **Nouvel Age**. Le succès mondial du Mystère des voix bulgares en est un bel exemple. De fait, certains artistes pop consacrés, comme Peter Gabriel et Paul Simon, affichent ouvertement le respect qu'ils portent aux musiciennes et aux musiciens traditionnels du monde. L'immigration de nouvelles communautés culturelles au Québec est aussi susceptible d'accroître et d'enrichir notre patrimoine folklorique.

Depuis maintenant deux ans, le Cégep de Drummondville a innové dans le secteur de la musique folklorique en ajoutant deux nouvelles disciplines à son programme de formation musicale, soit le violon folklorique et l'accordéon. Loin de vouloir remplacer la formation académique normale en musique, les cours de musique folklorique visent à compléter cette formation en apportant une ouverture d'esprit face aux musiques et aux cultures des autres pays et à approfondir les connaissances des élèves sur leur propre patrimoine musical. C'est dans le suivi de ces premières expériences et de ces orientations que le Collège entend élargir ses activités de formation dans le secteur de la musique folklorique.

Les orientations de dév[illegible]

[illegible] principalement par le biais de la mise en place de cours d'établissement que le Collège prévoit, dans un premier temps, enrichir le noyau de formation qu'il offre actuellement en musique folklorique. À cet égard, il est proposé de développer ce secteur selon deux volets; le folklore québécois et le folklore internationnal, chacun de ces volets pouvant s'adresser indistinctement aux élèves de l'enseignement régulier et de l'éducation permanente. C'est autour d'éléments comme la chanson, la musique et la danse traditionnelles du Québec, le violon et l'accordéon folkloriques que seraient construits les cours du volet québécois. Le volet internationnal serait par ailleurs élaboré à partir de cours mettant en relief le panorama des musiques du monde, le portrait musical de l'Europe de l'Est, le portrait musical de l'Europe de l'Ouest, la danse et la musique folkloriques de l'Europe et la musique folklorique d'ensembles. Pour supporter ce développement, le Collège envisage également la mise en place d'un centre de documentation spécialisée en folklore.

III. LA RECHERCHE ET LES SERVICES À LA COMMUNAUTÉ : VERS UNE IMPLICATION ACCRUE

Alors que c'est essentiellement une préoccupation de scolarisation des populations qui a prévalu lors de la création des cégeps, leur évolution récente au niveau de la formation et de l'implication socio-économique va dans le sens d'une mission élargie à trois volets : la formation, la recherche et les services à la communauté. Ce que leur reconnaissent d'ailleurs l'état québécois, les organismes et les entreprises[5]. Le développement actuel du secteur musique au Cégep de Drummondville s'ouvre largement sur cette nouvelle réalité de l'enseignement collégial.

S'il est vrai d'affirmer qu'après vingt ans le secteur musique a su se faire une renommée par le biais de la formation qu'il dispense, il revendique également plusieurs réalisations en ce qui a trait aux services offerts à la communauté. Pour une bonne part, il faut en attribuer l'émergence au dynamisme de ses ressources humaines et à l'importance des facilités techniques et matérielles mises à sa disposition. Des initiatives récentes ont également permis d'élargir ses activités au volet de la recherche. La qualification et l'expertise du corps enseignant sont deux éléments qui ont favorisé cette ouverture dans un domaine traditionnellement réservé aux universités et à la grande entreprise. À cet égard, le potentiel en place excède largement ce qui peut être porté au bilan des réalisations. Dans le même ordre d'idées, bien que la contribution principale des cégeps dans le volet de la recherche est à associer aux domaines de la psychopédagogie et de la didactique, c'est principalement en mettant à contribution leurs ressources dans le secteur de la formation technique, qui leur appartient en propre, que les cégeps sont le plus en mesure de contribuer à la recherche-développement et à l'assistance aux entreprises.

La section précédente a largement traité des acquis et des orientations de développement du secteur musique dans le champ de la formation et des programmes. C'est sa raison d'être, le pôle intégrateur de ses activités et le point de convergence de ses ressources. C'est donc essentiellement sur la base du volet de la formation et des ressources qui y sont rattachées que le secteur musique est en mesure de se donner des objectifs de développement dans les deux autres volets de la mission des collèges que sont les services à la communauté et la recherche. De façon réaliste, le niveau somme toute réduit des ressources humaines, matérielles et financières qui peuvent être attribuées à ce secteur ne se prête pas à toutes les expériences. Il faut faire des choix et favoriser les initiatives autour de ces choix. Ainsi, quels sont les services à la communauté que le secteur entend offrir et développer? Avec quels organismes entend-il collaborer? Quels secteurs de la recherche entend-il privilégier en tenant compte des ressources à sa disposition? Dans quels créneaux et suivant quelles modalités viendra-t-il en assistance aux entreprises?

---

[5] Conseil des Collèges. Le Cégep de demain. Gouvernement du Québec, janvier 1985, p. 59.

Voilà autant de questions auxquelles il faut apporter des éléments de réponse si on désire éviter l'improvisation et l'éparpillement dans le développement et la consolidation de ces deux volets.

1.1 Les services à la communauté

Dans ses orientations générales et principes d'action[9], le Cégep de Drummondville reconnaît qu'il a une mission sociale et que son action doit s'exercer sur la vie communautaire de la région. En terme de mise en perspective, l'objectif principal proposé dans ce document est de mettre en oeuvre des politiques et de réaliser des activités qui permettent aux organismes du milieu et à la population en général d'avoir accès aux ressources humaines et matérielles du Cégep.

Depuis plusieurs années et de façon plus marquée avec la mise en place de la corporation Musilab[10], le secteur musique met de l'avant ou s'associe à plusieurs activités qui s'inscrivent dans cette visée. Qu'il suffise de mentionner : le programme annuel des concerts du Collège offert au grand public; les concerts de musique religieuse dans différents diocèses dont ceux de Saint-Jean, de Nicolet et de Saint-Hyacinthe; l'animation musicale prise en charge par des groupes de musiciens étudiants et professionnels du Collège auprès d'élèves de l'élémentaire, d'élèves du secondaire et d'organismes du troisième âge dans le cadre d'activités pédagogiques et récréatives. À cet effet, le secteur musique dispose de 15 petits ensembles de musique classique et 6 petits ensembles de musique populaire qui se produisent gratuitement ou à la demande de groupes ou d'organismes tant dans la région qu'ailleurs en province (Montréal, Abitibi, Outaouais, Iles-de-la-Madeleine, etc.). Plus de 50 commerces et industries de la région et de l'extérieur sont par ailleurs associés financièrement au secteur musique du Collège dans la mise sur pied de ses activités à caractère culturel ou pédagogique.

À un autre niveau, le secteur musique met également à la disposition des organismes et des entreprises, dans le cadre d'une politique établie, ses facilités techniques et matérielles pour la réalisation de commerciaux et l'enregistrement de disques ou de bandes sonores à des fins diverses (jingles, chansons-thème, créations étudiantes, arrangements professionnels, etc).

---

[9] Cégep de Drummondville. Orientations générales et principes d'action, octobre 1980.

[10] Corporation à but non lucratif voulant promouvoir la culture musicale et contribuer au développement de l'option musique au Cégep de Drummondville dans les domaines de l'animation, de la référence, de l'expertise et de la recherche.

Alors que le vécu actuel du secteur musique témoigne de sa contribution significative à la vie socio-communautaire de sa région, quatre avenues importantes de développement sont considérées en regard de ce volet de la mission des collèges : la mise en place de centres de documentation en musique liturgique et religieuse et en musique folklorique, la mise sur pied d'un centre d'édition et l'animation de classes préparatoires à une formation collégiale en musique.

a) Centre de documentation en musique liturgique et religieuse

La section 2.1 a mis en évidence les initiatives entreprises par le secteur musique du Cégep de Drummondville en musique et liturgie depuis 1987 et présentée les suites attendues de ce projet en terme de programme de formation pour les prochaines années. Comme souligné, c'est en s'associant à la Conférence des Evêques du Canada français que le Collège entend répondre aux besoins de formation identifiés dans ce domaine de la musique et rejoindre une clientèle qui déborde le seul territoire québécois. Or, vouloir offrir des services de formation dans ce secteur jusqu'ici absent de nos champs d'intervention oblige à mettre sur pied un centre de ressources didactiques propre à assurer la qualité de la formation et des apprentissages et à supporter le développement pédagogique de ce domaine de formation. Dans un autre ordre d'idées, la mise sur pied d'un centre de documentation en musique sacrée constitue un outil privilégié pour faire connaître cette dimension de notre patrimoine culturel et mettre à la disposition des musiciens, interprètes et animateurs en paroisse l'énorme quantité de pièces musicales existantes autrement difficilement accessibles auprès d'éditeurs souvent éloignés.

En relation étroite avec les contenus proposés dans le volet de la formation, le projet de centre de documentation en musique et liturgie est articulé autour de quatre types de documentation :

- le répertoire des chants liturgiques;
- le répertoire des partitions musicales propres aux différents instruments de la musique liturgique et religieuse;
- la documentation audio-visuelle et les enregistrements propres à la musique liturgique et religieuse;
- la documentation de référence utile aux musiciens, aux interprètes, aux solistes, aux animateurs et aux célébrants en regard de la célébration liturgique et de la musique religieuse.

Comme le Collège possède déjà les infrastructures d'un Centre des médias, c'est en s'associant aux ressources professionnelles de ce Centre que le secteur musique doit donner suite au projet. A cet égard, il conviendrait de former un comité ad hoc de travail afin d'évaluer les ressources humaines et matérielles requises et

établir les modalités de collaboration dans la mise en oeuvre et le fonctionnement d'un centre de documentation en musique et liturgie en ce qui a trait aux volets de la cueillette de la documentation, de sa codification, de l'information pertinente et du service de prêt à assurer.

b) Centre de documentation en musique folklorique

Le Cégep de Drummondville offre depuis deux ans, dans le cadre de son programme de formation en musique, des cours de violon et d'accordéon folkloriques. Tel que souligné dans la section 2.6, il entend élargir cette initiative au cours des prochaines années par le biais de cours d'établissement dans un premier temps et, subséquemment, d'un programme d'établissement. Parallèlement à ces initiatives au niveau de la formation musicale le secteur musique a pour projet de développer, comme outil pédagogique et de référence, un centre de documentation en musique folklorique. D'une part, le centre de documentation souhaité viendrait partager une bonne partie des infrastructures et des ressources requises pour la mise en place d'un centre de nature similaire en musique et liturgie. D'autre part, le Cégep de Drummondville s'avère un choix judicieux pour l'instauration d'un tel centre puisqu'il bénificie à la fois de la présence du Festival mondial de Folklore et du Village québécois d'Antan. À cet égard, il est prévu que le noyau des ressources en place collaborera avec ces deux organismes dont le rayonnement québécois et international devrait être mis à contribution pour faciliter les contacts avec les organismes folkloriques et ainsi, aider par le fait même la quête de documents d'archives.

Suivant le concept projeté, le centre devrait être articulé autour de deux fonctions principales : le catalogage archivistique (livres, disques, cassettes, bandes vidéo, etc.) et la production de documents (enregistrements sonores, transcriptions musicales, édition, publication). Au plan de la vocation, tout en privilégiant l'aspect éducatif auprès des clientèles de niveau collégial, le Centre se veut également ouvert au public en terme de lieu de référence et de consultation.

Tel que souligné précédemment, le Cégep possède déjà les infrastructures d'un Centre des médias. Pour la réalisation du projet, le secteur musique entend donc tirer profit des ressources professionnelles de ce Centre et de l'expertise du Festival mondial de Folklore et du Village québécois d'Antan afin de bien asseoir la portée du projet et les collaborations à établir.

c) Centre d'édition de créations musicales et de travaux en musique

Comme autre volet de son implication socio-communautaire, le secteur musique a pour projet de mettre en place un service de publication et d'enregistrement à l'intention des professeurs de

musique des différents niveaux d'enseignement. Supporté par la corporation Musilab et animé par une équipe de professionnels de la musique, le projet a pour objectif premier de faciliter l'édition et la diffusion de méthodes d'enseignement, de travaux de référence en musique et de créations autrement non publiées. Comme objectif secondaire, le projet entend favoriser l'émergence de la recherche didactique et disciplinaire en musique.

d) Classes préparatoires à une formation collégiale en musique

Les élèves qui désirent poursuivre des études en musique au collégial arrivent du secondaire avec des formations diverses. Alors que certains proviennent de commissions scolaires qui offrent des programmes spécifiques en musique, d'autres ont appris avec des professeurs privés ou dans le cadre d'activités parascolaires. Dans un contexte où les préalables sont variés et où la formation en musique est inégalement accessible dans les régions, il est difficile de s'en tenir à un seuil d'accueil rigoureux et uniforme pour ceux et celles qui désirent poursuivre des études en musique au niveau collégial. Il devient alors important de mettre en place des mécanismes propres à assurer une meilleure adéquation entre la formation reçue et la formation demandée, ou encore de mieux préparer certaines clientèles aux études collégiales en musique. On retrouve là l'essentiel des objectifs visés par le secteur musique qui a entrepris des démarches auprès de la faculté de musique de l'Université de Montréal dans la perspective d'un projet conjoint de classes préparatoires à des études collégiales en musique. Suivant l'orientation de départ, c'est par le biais de la corporation Musilab que serait développée et mise en place à l'interne la formule des classes préparatoires.

3.2 La recherche

Jusqu'à ce jour, la recherche didactique, disciplinaire et technologique fait peu partie des activités à porter au bilan du secteur musique. Outre l'implication de deux professeurs dans le cadre de programmes subventionnés de la DGEC pour la production de matériel didactique en arrangement et en harmonisation, les enseignantes et les enseignants du secteur musique ont peu investi dans ce volet identifié comme connexe à l'enseignement. Ce n'est pas faute de ressources et de compétences, mais plutôt de cadre organisationnel et d'orientations définies.

La réflexion entreprise cette année autour du concept de centre des technologies musicales a permis d'identifier les créneaux autour desquels le secteur musique entend développer une expertise de recherche. D'une part, ceux-ci ont été identifiés en fonction des ressources humaines et matérielles en place et des programmes de subvention existants à la DGEC. D'autre part, ils ont été

choisis de façon à consolider le développement des secteurs spécifiques que le Collège prévoit se donner dans le champ de la formation[11].

a) La recherche didactique et disciplinaire

La recherche didactique et disciplinaire au niveau collégial est principalement supportée par les programmes subventionnés de la DGEC pour la production de matériel didactique informatisé et écrit et le programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage (PAREA). À échelle réduite, ce type de recherche peut également être supporté localement par le biais d'une entente Collège-Syndicat relative aux fonctions connexes à l'enseignement.

En relation avec les possibilités offertes par ces programmes, le secteur musique prévoit concentrer ses activités autour de trois créneaux spécifiques :

- le développement de matériel didactique écrit en littérature musicale (la littérature des instruments principaux, cours à distance en littérature musicale, cahier de travail en littérature, etc.);

- le développement de matériel pédagogique écrit, audio-visuel et informatique pour l'accompagnement, l'arrangement, l'harmonisation (accompagnement pour différents instruments monodiques et polyphoniques, méthode d'initiation à l'harmonie classique en référence à l'harmonie populaire, harmonie-jazz et arrangement populaire, etc.);

- la création de matériel pédagogique pour des clientèles particulières (l'animation musicale en garderie, cours d'initiation aux instruments pour les clientèles éloignées, initiation à la musique aux niveaux primaire et secondaire, etc.).

b) La recherche technologique et l'assistance aux entreprises

Dans la perspective d'un centre de technologies musicales, la recherche technologique et l'assistance aux entreprises doivent être considérées comme des priorités de développement. À défaut, le secteur musique ne pourra s'élever au dessus de la dénomination de secteur spécifique qu'on lui reconnait actuellement. Or, dans ce créneau qu'on doit identifier à la recherche-développement, les domaines d'intervention sont à préciser et l'expertise du secteur musique est à construire. Comme souligné antérieurement, le niveau des ressources financières disponibles en regard du coût des

---

11 Cégep de Drummondville, Plan de développement des programmes. Services pédagogiques, février 1990, pp 66-71.

infrastructures et des équipements spécialisés ne se prête pas à des interventions tous azimuts. De plus, le nombre limité des ressources humaines oblige à consolider la recherche technologique et l'assistance aux entreprises autour de noyaux d'expertise suffisamment larges pour assurer la qualité des interventions et leur permanence dans le temps. En dernier lieu, comme la quasi totalité des ressources humaines et matérielles dont peut disposer un cégep sont générées dans le cadre de programmes de formation, c'est dans l'environnement de programmes en place ou projetés qu'on doit faire le choix des domaines d'intervention à développer. À cet égard, le secteur musique en retient deux :

- les techniques d'enregistrement et de sonorisation;

- la calibration et la réparation d'instruments.

Comme première action à entreprendre, il faut voir à mettre en place une équipe d'expertise technologique et d'assistance aux entreprises dans le domaine de l'enregistrement et de la sonorisation musicale et sensibiliser cette équipe aux possibilités offertes par le programme d'aide à la recherche technologique (PART) de la DGEC et le programme d'aide aux chercheurs des collèges du Fonds FCAR. Dans le même ordre d'idées, il faut établir un cadre de collaboration avec le service de recherche-développement du Collège et les entreprises de ce secteur afin d'en arriver à mieux connaître leurs besoins et à préciser le type de nos interventions.

C'est suivant une approche similaire que devrait être mise en place une équipe d'expertise technologique en calibration et en réparation d'instruments une fois que le (ou les) programme(s) de formation dans ce secteur connexe à la musique aura (auront) été développé(s) et autorisé(s).

c) Le perfectionnement

On ne saurait sous-estimer l'importance du perfectionnement des personnels dans la mise en oeuvre d'un centre de technologies qui aspire à devenir un lieu d'excellence en formation musicale et qui souhaite exercer un leadership en termes de perfectionnement, de mise à jour technologique et d'assistance aux entreprises oeuvrant dans ce secteur. À cet égard, l'obligation de qualité et d'expertise nécessaire pour assurer la renommée du centre et son implication significative dans le milieu oblige à considérer le perfectionnement dans un contexte plus large que les seules possibilités offertes par les avenues locales de perfectionnement. En fonction des besoins existants et prévisibles, il faut également tirer le meilleur parti des différents programmes mis à la disposition des personnels des collèges par le secteur perfectionnement de la DGEC (programme de perfectionnement collectif, programme de stages en entreprise, programme d'adaptation aux technologies et aux programmes d'études). Il faut également se prévaloir des différents programmes de perfectionnement et d'aide

aux artistes mis de l'avant par le Ministère des Affaires culturelles. L'avenue de collaborations ou d'ententes formelles avec d'autres écoles de musique doit également être envisagée sous l'angle du perfectionnement.

Le projet de centre de technologies musicales doit être considéré comme le plan de développement du secteur musique pour les prochaines années. Tenant compte que ce plan de développement entend élargir le volet traditionnel de la formation dans le domaine des techniques connexes à la musique et qu'il propose d'y développer une expertise de recherche et d'assistance aux entreprises, il serait important que le secteur musique se donne un programme de perfectionnement dans le cadre de la mise en oeuvre de son projet de centre de technologies musicales.

IV. LE CADRE ORGANISATIONNEL :

DU STATUT PARTICULIER AU PROJET DE CENTRE DE TECHNOLOGIES MUSICALES

4.1 Le secteur musique : les éléments d'un statut particulier

Si on reconnait généralement un statut particulier au secteur musique, faute d'une reconnaissance écrite, le contenu de ce statut particulier demeure imprécis. De plus, on se limite généralement à des modalités de fonctionnement sans référer à un organigramme où seraient précisées et réparties les tâches et les responsabilités des premiers intervenants de ce secteur. Nul n'est besoin de créer ici un environnement et des structures, puisqu'il s'agit somme toute de décrire ce qui correspond au vécu et de lui donner une forme.

Ainsi, à quoi fait-on référence lorsqu'on parle d'un statut particulier pour le secteur musique? Comment ce statut particulier s'articule-t-il dans la pratique? Voilà les deux questions auxquelles, ce texte veut apporter une réponse.

L'état de fait d'un statut particulier s'appuie sur une (ou des) comparaison(s). Dans le même ordre d'idées, un statut particulier repose généralement sur des modalités organisationnelles, une autonomie administrative et une prise en charge de son développement qu'on ne retrouve pas dans des secteurs de même nature d'une organisation ou d'une communauté. A cet égard, plusieurs éléments propres au secteur de la musique viennent lui conférer un statut particulier en référence au cadre commun de fonctionnement mis en place pour les autres départements. Ils ont trait aux ressources de support à l'enseignement, à la gestion pédagogique, à l'application de la convention collective et au développement.

a) Les ressources de support à l'enseignement

A ce niveau, quatre éléments peuvent être identifiés à l'appui d'un statut particulier pour le secteur musique.

1) Les besoins de secrétariat des intervenantes et des intervenants en musique sont pris en charge par une ressource rattachée expressément à ce secteur, alors que pour l'ensemble des douze autres départements, les besoins collectifs sont satisfaits par un secrétariat centralisé où on retrouve l'équivalent d'une ressource. Dans le premier cas la ressource se retrouve sous la responsabilité immédiate du conseiller pédagogique en musique; dans le second cas, le personnel du secrétariat centralisé est sous la responsabilité de l'adjoint responsable des ressources à l'enseignement.

2) Le Collège met à la disposition de son personnel enseignant l'équivalent de 2,25 conseillers pédagogiques. De ce nombre, deux ressources correspondant à des fractions respectives de 0,75 et de 0,50 sont affectées à des dossiers qui rejoignent l'ensemble des départements, ce qui inclut celui de musique. Le secteur musique dispose par

ailleurs d'un conseiller pédagogique responsable de dossiers exclusifs à ce secteur. Alors que dans le premier cas les deux conseillers pédagogiques à temps partiel sont sous la responsabilité de l'adjoint aux ressources à l'enseignement, le conseiller pédagogique affecté au secteur musique relève directement du directeur des Services pédagogiques.

3) La gestion administrative de l'ensemble du personnel technique de pédagogie relève de l'adjoint aux ressources à l'enseignement. Le technicien rattaché au secteur musique est par ailleurs sous la responsabilité immédiate du conseiller pédagogique affecté à ce secteur.

4) La gestion des locaux utilisés à des fins d'enseignement relève de l'adjointe à l'organisation scolaire en terme d'affectation et aux services de l'équipement en terme de réservation. Cette opération est cependant décentralisée en ce qui concerne le secteur musique où, à l'exception de la Salle Georges-Dor, la gestion des locaux est sous la responsabilité du conseiller pédagogique et de son secrétariat.

b) La gestion pédagogique

Si on considère à part les ressources de support à l'enseignement, la gestion pédagogique peut se résumer aux volets de l'encadrement étudiant, de l'enseignement et de l'administration budgétaire. Pour chacun de ces volets, des modalités organisationnelles différentes, apparentées à un statut particulier, peuvent être identifiées à l'appui du secteur musique.

Ainsi, en ce qui a trait au volet de **l'encadrement étudiant** dans ses dimensions de l'admission, de l'accueil, des choix de cours, des aménagements d'horaire et du suivi des élèves, la responsabilité est centralisée dans l'environnement du secrétariat pédagogique et de l'aide pédagogique individuelle. Ces mêmes éléments sont par ailleurs décentralisés pour le secteur musique dans l'environnement du conseiller pédagogique et de son secrétariat. La réglementation officielle du Collège (c.f. règlement no. 5), vient aussi établir des conditions particulières d'admission dans les programmes de musique.

La gestion du volet **enseignement** est une responsabilité partagée des coordinations départementales et de la direction des Services pédagogiques. Plusieurs éléments de ce volet sont d'ailleurs conventionnés (allocation des ressources, charge d'enseignement, processus d'engagement, fonctions départementales, priorité et sécurité d'emploi, etc.). A défaut d'un statut de centre spécialisé officiellement reconnu où certains paramètres peuvent être élargis, les spécificités liées à l'enseignement de chacun des programmes doivent être traitées suivant l'économie de la convention existante. Cette orientation n'empêche pas pour

autant la possibilité d'établir des ententes au niveau de certaines modalités organisationnelles.

À cet égard, il convient d'en souligner deux propres au secteur musique.

1) Le projet de répartition des effectifs enseignants isole l'allocation du département de musique sur la base de sa clientèle estimée alors que ce même projet est collectif à l'ensemble des autres départements. Cette modalité a pour effet d'allouer au département de musique les effectifs enseignants qui correspondent à sa clientèle et de le soustraire à une contribution pour supporter des projets-Collège ou des cours à faible clientèle d'autres programmes. Cette modalité a également pour effet de réserver au département de musique le coussin d'allocation de 2% qu'il génère d'après sa clientèle, ce qui n'est pas le cas pour l'ensemble des autres départements où le coussin sert à administrer les situations imprévues.

2) Pour les fins d'engagement du personnel, les disciplines identifiées dans les cahiers de l'enseignement collégial déterminent la (ou les) discipline(s) qui apparaisse(nt) au contrat d'un enseignant ou d'une enseignante. Cet élément et l'ancienneté prévalent généralement dans le réengagement, de même qu'en ce qui a trait à la priorité et la sécurité d'emploi. À la demande du département et sur entente avec le Syndicat, le Collège accepte de faire exception à cette règle d'usage pour le cas particulier du département de musique où il y a fractionnement des disciplines musique (550) et musique professionnelle (551) sur la base de 35 disciplines qui correspondent à autant d'instruments nommément identifiés.

L'administration budgétaire courante des départements est sous la responsabilité de la coordonnatrice ou du coordonnateur en titre. Le règlement no 6 du Collège reprend cette dimension conventionnée de la tâche du coordonnateur de département. À la demande du département de musique et pour des raisons liées au fonctionnement particulier de ce secteur, le conseiller pédagogique collabore avec le coordonnateur pour assurer la gestion budgétaire du département.

e) L'application des conventions collectives

Tout en ayant un lien avec la gestion pédagogique, certains aspects de l'encadrement pégagogique relèvent davantage de la gestion des relations de travail ou de l'application de la convention collective. En référence au vécu, certaines pratiques viennent étayer le statut particulier du secteur musique.

- l'évaluation des dossiers personnels témoigne d'une grande souplesse: il y a reconnaissance des expériences diversifiées concernant la profession et l'enseignement et on accepte les déclarations assermentées sous forme d'affidavit au lieu d'exiger des pièces justificatives comme c'est la pratique pour les autres disciplines;

- la gestion des congés pour activités professionnelles ou de perfectionnement témoigne également d'une très grande souplesse: respects des délais pour les demandes, modalités de remplacement, aménagement de la rémunération, assurances, etc.;

- la gestion des horaires de travail et de l'aménagement des cours tient généralement compte de la carrière professionnelle et des besoins de ressourcement;

- il y a une très large ouverture sur les activités externes du personnel enseignant comme apport au rayonnement du Collège.

En définitive, on peut affirmer que l'application générale de la convention collective est faite de façon plus souple avec le personnel enseignant de musique pour tenir compte des particularités de ce secteur.

d) Le développement

En terme de planification administrative, le développement des programmes et des services est une responsabilité première de la direction des Services pédagogiques. Ainsi, avec la collaboration des départements et autres services du Collège, ce développement est mis à l'état de projet et coordonné par le service de recherche-développement du Collège. Sur décision des autorités compétentes, l'implantation subséquente relève du département ou du service concerné. Le développement dans l'environnement de la musique est par ailleurs la responsabilité première du conseiller pédagogique rattaché à ce secteur. Cette responsabilité touche les volets développement, implantation et coordination des programmes d'enseignement. Elle s'exerce de plus sur les activités de ce secteur qui relèvent de l'enseignement régulier et de l'éducation permanente. Dans ce contexte particulier au secteur musique, le service de recherche-développement du Collège intervient plus spécifiquement pour assurer la coordination et le cheminement des projets de développement, les responsabilités de maître-d'oeuvre, d'agent promotionnel et de prise en charge de l'implantation étant celles du conseiller pédagogique responsable du secteur musique.

e) Organigramme fonctionnel du secteur musique

L'organigramme fonctionnel du secteur musique est élaboré à partir de deux réalités distinctes: celle du **secteur musique** proprement dit qui regroupe l'ensemble des programmes de formation, des activités et des ressources humaines et matérielles du secteur; celle du **département** qui regroupe les enseignantes et les enseignants dans leurs tâches liées à l'enseignement et à l'apprentissage. La première réalité, qui est celle du grand ensemble, correspond à notre vision de l'organisation du secteur musique. C'est à cette réalité qu'on doit associer le concept de statut particulier tel que présenté précédemment. La seconde réalité, soit celle du département, relève de l'application de la convention collective des enseignantes et des enseignants.

ORGANIGRAMME

4.2 Le statut particulier : description des tâches et responsabilités

a) Le responsable du secteur

Sous l'autorité du directeur des Services pédagogiques et dans le respect des fonctions dévolues à l'unité départementale et à son coordonnateur, il est chargé de la réalisation des objectifs, des politiques et des programmes définis par le Collège pour le secteur musique. Il conseille le personnel cadre concerné par ce secteur d'activités dans l'évaluation des besoins, la fixation des objectifs, l'élaboration des politiques et dans le développement et l'adaptation des projets directement liés aux programmes à réaliser. Il coordonne et participe à l'élaboration des travaux du personnel professionnel, technique, administratif et enseignant impliqués dans la réalisation des programmes d'activités dont il est directement chargé. Dans le respect des politiques et des procédures propres à l'éducation permanente, il collabore avec le coordonnateur de ce service pour les activités sous la responsabilité administrative de ce dernier.

Description de tâches

Organisation scolaire

Etudie les candidatures soumises à l'admission. Fait suivre ses recommandations au registraire. Collabore avec l'organisation scolaire pour établir les horaires des enseignantes et des enseignants. Voit à l'affectation des locaux d'enseignement du secteur. Coordonne la vérification des choix de cours et des clientèles. Collabore avec le département dans la gestion des suppléances. Collabore avec le personnel aux Affaires étudiantes pour les activités et programmes relevant de ce service: prêts et bourses, sports, socio-culturel, logement, etc.

Encadrement étudiant

Collabore avec l'organisation scolaire pour les aspects liés à l'inscription des élèves de musique à la confection, à la distribution et aux aménagements des horaires. Assiste les élèves et les conseille dans leurs choix et leurs changements de cours. Gère les abandons scolaires pour les cours relevant du secteur musique. Etablit les conditions de réinscription. Fait le suivi des cas visés par l'article 31 du régime pédagogique. Voit à organiser, planifier et encadrer les stages prévus pour les élèves, s'il y a lieu.

Support à l'enseignement

Anime et conseille le département relativement à l'utilisation des méthodes pédagogiques, des moyens d'enseignement et du matériel didactique. Dans le cadre des règles de régie interne du département, assiste aux réunions de cette instance et agit comme personne ressource. Assiste le département dans l'élaboration de la charge. Met à la disposition des enseignantes et des enseignants l'information spécialisée. Collabore avec le département à l'évaluation des enseignements, à l'analyse des besoins en ressources humaines, au choix des cours complémentaires offerts aux élèves et à la mise en place de conditions particulières d'admission des élèves.

Secrétariat

Coordonne les activités du secrétariat de musique et de son personnel.

Ressources techniques et matérielles

Coordonne l'utilisation des ressources techniques et matérielles du secteur (studio, espaces physiques, heures d'ouverture, etc.). Conseille le Collège relativement à l'élaboration de politiques d'utilisation de ces ressources, tant à l'interne qu'à l'externe, et voit à leur application. Coordonne les activités du personnel technique affecté au secteur musique. Identifie les besoins techniques et matériels autres du secteur et soumet les demandes pertinentes auprès du personnel concerné.

Programmes

Voit à l'implantation, à la coordination, au développement et à l'évaluation des programmes d'enseignement relevant du secteur. Établit les ententes et collaborations pertinentes. En collaboration avec le responsable de l'information scolaire au collège, établit un programme d'information pertinent au secteur et en assure la réalisation.

Activités

Coordonne et voit à la réalisation des activités du secteur (ateliers, représentations publiques, concerts, etc.). En assure le développement.

Développement

Identifie avec le département les avenues de développement du secteur. Collabore avec le service de recherche-développement du collège pour les études pertinentes requises. Donne suite aux orientations retenues par le Collège dans un plan d'action. Établit les ententes et les collaborations pertinentes avec les organismes partenaires.

BASE DE DONNÉES INFORMATISÉE SUR
LA RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT QUÉBÉCOISE EN ÉDUCATION

AUTORISATION DE REPRODUCTION

(s'il vous plaît, veuillez remplir un formulaire par document)

AUTEUR(S): Le stage de Drummondville

TITRE: Centre de technologies matérielles

ÉDITEUR: Les Presses du stage de Drummondville

DISPONIBILITÉ

- Ce document est présentement en vente chez l'éditeur: disponible gratuitement

  Numéro ISBN: 2-920102-63-0

- Ce document n'est pas présentement en vente

AUTORISATION

- *J'accepte que ce document soit microfiché sans frais de ma part*

  ☐ *oui* (veuillez signer la formule ci-dessous)

  ☐ non

- *J'autorise, sans exiger de droits d'auteur, Services documentaires multimedia (SDM) à reproduire et à distribuer sur une base non lucrative, dans le cadre de la base de données ÉDUQ, les microfiches du document ci-haut mentionné.*

Signature: Rooh Rappert Date: 1990-10-11

Rooh Rappert

Nom et prénom du répondant

(en lettres moulées s.v.p.) RAPPERT, Rooh

Adresse: 260, rue Saint-Georges
Drummondville (Québec)
J2C 6A8

Retourner à:

ÉDUQ

Services documentaires multimedia

1665, rue Fleury Est

Montréal, Québec

H2C 1T1

Relations extérieures

Représente le Collège comme responsable du secteur musique. À ce titre et dans le respect des procédures et politiques en vigueur, voit à la mise en place des collaborations, des ententes et des projets conjoints utiles au bon fonctionnement et au développement du secteur musique. Établit des relations avec les employeurs potentiels des diplômés. Établit des relations avec les facultés de musique des universités et les conservatoires afin de faciliter l'accessibilité des finissantes et des finissants à des études supérieures.

Budget du secteur

En conformité avec les échéanciers établis et dans le respect des politiques et procédures en vigueur, participe à l'élaboration et assure le suivi des budgets d'immobilisation et d'opérations courantes du secteur.

Autres

Soumet le plan de travail et le rapport annuel du secteur musique à la direction des Services pédagogiques du Collège. Collabore avec le département pour y inclure les éléments propres aux activités départementales. Réalise toute autre tâche requise par son supérieur immédiat.

b) Le coordonnateur du département

Coordonne les activités requises pour la réalisation des fonctions du département (cc 4-3.11). Remplit les tâches administratives inhérentes à sa fonction (cc 4-3.12).

Description de tâches

Le coordonnateur du département rend compte au Collège des activités départementales suivantes: (cc 4-3.13)

- répartir et pondérer les activités pédagogiques à l'intérieur des normes fixées par la convention collective et le Collège;

- s'assurer que soit définis les objectifs, appliquées les méthodes pédagogiques et établis les modes d'évaluation spécifiques à chacun des cours dont le département est responsable;

- voir à ce que soit dispensés tous les cours dont le département est responsable et en assurer la qualité et le contenu;

- procéder à l'élaboration des prévisions budgétaires du département;

- étudier, établir et maintenir, s'il y a lieu, des relations appropriées avec des établissements, des organismes et des entreprises compte tenu des moyens mis à sa disposition par le Collège;

- former un comité de révision de trois (3) personnes, dont le professeur concerné, habilitées à modifier, s'il y a lieu, les notes finales de l'élève;

- élaborer le plan de travail annuel du département et faire un rapport annuel des activités.

c) Les fonctions départementales (cc 4-3.06)

- définir ses règles de régie interne et former des comités, s'il y a lieu;

- désigner les enseignantes et les enseignants appelés à siéger au comité de sélection conformément à l'article 4-4.00;

- assurer l'assistance professionnelle aux nouvelles et nouveaux professeurs;

- faire au Collège des recommandations susceptibles d'améliorer la qualité de l'enseignement;

- procéder à l'analyse des besoins et des ressources humaines et matérielles du département;

- voir à la désignation des professeurs appelés à participer à des comités du ministère de l'Éducation et en informer le Collège;

- recommander au Collège les modalités de relations interdisciplinaires et de relations interdépartementales;

- recommander au Collège, s'il y a lieu, des conditions particulières d'admission des élèves dans le cadre des conditions générales établies par le régime pédagogique;

- recommander au Collège des choix de cours complémentaires offerts aux élèves;

- définir les objectifs, appliquer les méthodes pédagogiques et établir les modes d'évaluation spécifiques à chacun des cours dont elle est responsable;

- [illegible]nir au comité de perfectionnement son avis sur les demandes de perfectionnement des enseignantes et des enseignants;

- recommander au Collège une politique en vue de faire profiter la région des ressources départementales.

4.) Modèle organisationnel du centre de technologies musicales

Le contenu de ce document présente le centre de technologies musicales comme le point d'arrivée d'un développement planifié du secteur musique au Collège. De ce fait, il vient préciser les nouveaux programmes de formation à élaborer, les services à la communauté à mettre en place et les créneaux d'intervention à se donner en regard de la recherche et de l'assistance aux entreprises afin d'en arriver à un niveau d'implication socio-économique attendu d'un centre technologique à vocation provinciale. Comme point de départ, il asseoit le projet sur la renommée reconnue du secteur musique au plan de la formation. De plus, il présente le secteur musique comme un des secteurs spécifiques autour desquels le Collège entend s'identifier et consolider son développement. Enfin, il lui reconnait un statut particulier au plan organisationnel.

À ce stade de la démarche qui doit conduire à un Centre de technologies musicales identifié et reconnu comme tel, c'est au niveau du schéma ou de l'esquisse qu'on peut se faire une idée d'un modèle organisationnel de ce Centre. D'une part, plusieurs des développements planifiés sont conditionnels à des autorisations qui échappent à la seule volonté du Collège (autorisation de programmes, autorisation de constructions, budgets additionnels d'immobilisation et de fonctionnement, etc.). D'autre part, l'évolution du dossier et de la conjoncture peut amener à des choix autres que ceux initialement faits. Au demeurant, la matérialisation du Centre de technologies musicales suivant le concept présenté échappe à la capacité financière du Collège en termes de mise en place des infrastructures, de l'achat des équipements et du budget de fonctionnement. Compte tenu de l'échec relatif du projet dans le cadre de la Conférence socio-économique de la région administrative 04 de 1988-1989, il apparaît évident que sa réalisation s'inscrit dans un processus qui conduit à la reconnaissance d'un centre spécialisé ou d'une école de nature similaire. C'est dans ce cadre bien précis que le collège pourra bénéficier des ressources humaines (2 ETC) et du budget de fonctionnement (100 000 $) requis pour la bonne marche du Centre.

Si ces considérations devaient se valider et si le Centre devait se matérialiser suivant la conception développée dans ce document, c'est autour d'un cadre organisationnel inspiré de celui présenté ci-dessous qu'on pourrait articuler sa mise en oeuvre.

Schéma 3.

Cadre organisationnel projeté du centre de technologies musicales.

* Poste à créer.

V. LE CENTRE DE TECHNOLOGIES MUSICALES : SA MISE EN OEUVRE

Deux voies s'offraient au secteur musique pour assurer son développement : l'élargissement qualitatif et quantitatif de la formation qu'il dispense comme pôle principal de sa renommée et de sa force d'attraction, l'élargissement de sa mission première de formation vers un concept de centre de technologies musicales ou de nature similaire. Comme souligne dans le document, la deuxième voie paraît plus appropriée à l'évolution récente de la musique et des techniques connexes à la musique. De plus, elle s'inscrit dans une vision plus large de la mission des collèges en référence au contexte socio-économique de la communauté québécoise. À cet égard, elle intègre la première voie; le volet de la formation constitue en effet l'assise première et l'élément intégrateur des activités associées à un centre de technologie. Le défi est donc plus grand. Outre l'obligation de viser à l'excellence au plan de la formation, le parti pris d'un centre de technologies musicales suppose également une présence active et reconnue dans les volets des services à la communauté, de la recherche et de l'assistance aux entreprises. C'est une orientation qui ne saurait être poursuivie sans le dynamisme et l'implication des enseignantes et des enseignants qui constituent le principal noyau des ressources dont peut disposer un collège.

La mise en oeuvre du projet de centre de technologies musicales suivant le concept élaboré dans les sections précédentes oblige à s'inscrire dans une démarche progressive. Ainsi, il est difficilement concevable de s'identifier et de fonctionner comme centre de référence en documentation liturgique et religieuse et en musique folklorique sans avoir au préalable assuré les volets de la formation dans ces deux secteurs. De même, il est difficilement concevable de créer des noyaux de recherche et d'assistance aux entreprises en regard de la technologie musicale sans connaître de façon précise à quels programmes de formation seront rattachées ces identités. Dans cet ordre d'idées, il faut prévoir trois grandes étapes dans la mise en oeuvre du projet.

1) La conduite d'études de pertinence, l'élaboration des contenus, le dépôt de demandes d'autorisation auprès des instances gouvernementales concernées et l'implantation de programmes institutionnels ou autres en regard des volets de formation identifiés dans la section 2. Tenant compte de la nature du travail à faire et des modalités entourant le processus d'autorisation de nouveaux programmes, c'est sur une période de trois ans qu'on devrait planifier l'ensemble des actions à entreprendre par le biais des plans de travail annuels du Collège.

2) L'émergence d'activités de recherche, d'assistance aux entreprises et de services à la communauté. Cette deuxième étape devrait s'inscrire comme prolongement de la première autour de programmes en place ou en phase d'implantation. Cette étape devrait également être planifiée sur trois ans en terme d'actions à entreprendre.

3) L'élaboration du devis pédagogique supportant une demande d'autorisation de centre spécialisé et la préparation d'un dossier d'analyse des ressources requises en infrastructures, en équipements et en personnel. Cette étape devrait être amorcée en deuxième année de la mise en oeuvre du projet et finalisée en troisième année afin d'intégrer l'ensemble des éléments en place ou en phase d'implantation.

La conduite à terme d'un projet de cette envergure, planifiée au demeurant sur une période de trois ans, nécessite d'identifier les principaux intervenants et de faire connaître les structures de travail à mettre en place pour que le projet soit traduit à l'état de réalisations. C'est dans cette visée que s'inscrivent les mandats et les responsabilités organisationnelles qui suivent.

- Coordination générale du projet et suivi administratif.

  Responsabilité : Direction des Services pédagogiques.

- Formation d'un comité ad hoc de travail chargé de la mise en oeuvre du projet, de la préparation du devis pédagogique et des analyses de besoins liées aux infrastructures, aux services à offrir et aux ressources requises. La formation du comité devrait rejoindre les services et les départements du collège appelés à collaborer à la réalisation du projet : les coordonnateurs des départements de musique et d'électrotechnique, des représentants de musique classique et de musique populaire, le responsable du service de recherche-développement, la responsable du Centre des médias, le responsable du service de l'audio-visuel, le responsable des activités socio-culturelles et un représentant de Musilab.

  Responsabilité : Direction des Services pédagogiques.

- Animation et coordination du comité.

  Responsabilité: Responsable du secteur musique.

- Coordination des études de pertinence et de l'élaboration des dossiers relatifs à la mise en place des nouveaux programmes identifiés dans le projet.

  Responsabilité : Adjoint au D.S.P. (recherche-développement).

- Le mandat général du comité ad hoc de travail devrait s'exercer en majeure partie par l'entremise de sous-comités ou groupes de travail responsables d'activités spécifiques. À cet égard, il lui appartiendra de former ces sous-comités ou groupes de travail et de préciser le mandat qui leur est confié. Suivant les éléments développés dans le projet de Centre de technologies musicales, il faut prévoir la formation de sous-comités ou de groupes de travail autour des volets suivants :

  - Mise en place d'un comité d'orientation et de développement relativement aux programmes de techniques d'enregistrement et de programmation sonore.

  - Mise en place d'un comité d'orientation et de suivi relativement à la révision annoncée du programme de musique populaire.

  - Mise en place d'un comité d'orientation et d'animation relatif à la recherche didactique et disciplinaire dans les secteurs identifiés dans le projet.

  - Mise en place d'un comité d'orientation et d'animation relatif à la recherche technologique.

  - Mise en place d'un comité d'orientation et de développement relativement à un programme institutionnel en musique folklorique.

  - Mise en place d'un comité d'orientation et de développement relativement à un programme institutionnel en musique et liturgie.

  - Mise en place d'un comité d'orientation et d'animation relativement à l'assistance technique auprès des entreprises. Élaboration d'une politique sectorielle et mise en place de protocoles de collaboration s'il y a lieu.

  - Mise en place d'une table de concertation avec le Festival mondial de Folklore et le Village québécois d'Antan relativement au développement d'un centre de documentation en musique folklorique.

  - Élaboration d'une politique de perfectionnement à l'intention du personnel enseignant du secteur musique.

Avec le présent document, le Collège s'est donné un plan de développement stimulant concernant son secteur musique pour les trois prochaines années. Il s'est également donné comme objectif de faire évoluer la formation en musique en regard des possibilités offertes par les nouvelles technologies. Ce faisant, il a fait le choix de développer son secteur musique dans un cadre où les services à la communauté, la recherche technologique et l'assistance aux entreprises devront prendre une place plus importante. Ce sera intéressant d'y travailler, mais ce sera aussi exigeant. La grande compétence et le dynamisme du personnel en musique nous paraissent des éléments d'acquis aptes à assurer la réalisation du projet.

ANNEXE I

PARTENAIRES IMPLIQUÉS:

1) Disque Acéric Inc.
2) SIDAC, Alain Limoges
3) CJDM FM
4) Caisses Populaires de Drummondville
5) Chambre de Commerce de Drummond
6) Festival Mondial de Folklore
7) Mgr. Raymond St-Gelais (Nicolet)
8) François Dompierre, Compositeur
9) Gilles Vigneault, Auteur-Compositeur
10) Guy Fouquette, O.S.M.
11) Jean-Guy St-Roch, Député de Drummond
12) Charles Denis, SODISQ
13) François Cousineau, Compositeur
14) Claude Fournier, O.N.F.
15) Ass. musiciens éducateurs, Cantons de l'Est
16) Jacques Langevin, Consultant